

Accompagnement à l'accès au logement et à l'autonomie des jeunes en protection de l'enfance

Etat des lieux et enjeux sur la région Grand Est

Mai 2026

En partenariat avec :



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

Sommaire

Introduction	3
I. Les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance et le contexte institutionnel de leur prise en charge	4
1. Les jeunes en fin de prise en charge et sortant de l'aide sociale à l'enfance	4
2. Les institutions responsables de leur prise en charge : le Conseil départemental, acteur central, et l'Etat, garant de la protection des droits des enfants et de l'accès au logement	7
3. Le cadre légal de l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans	8
4. Les limites de la prise en charge : répondre à l'augmentation des demandes avec des ressources limitées	10
II. Accompagner les jeunes vers l'autonomie et vers l'accès au logement.....	12
1. Faire évoluer les organisations et les pratiques professionnelles pour accompagner les jeunes jusqu'à 21 ans et les préparer à l'autonomie	12
2. Développer des places d'hébergement et de logement favorisant l'autonomie et adaptées aux besoins des jeunes pendant la prise en charge ASE	19
3. Accompagner l'apprentissage de la vie autonome dans le logement.....	22
4. Proposer des places d'hébergement et de logements adaptées à la sortie de l'ASE	25
5. Améliorer l'information des jeunes sur l'accès à l'autonomie et au logement	30
6. Proposer des places adaptées aux jeunes avec des problèmes de santé mentale et/ou un handicap	33
III. Développer les partenariats pour l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et le logement	36
1. Structurer le partenariat pour organiser les relais vers le droit commun (CDAA et protocoles)	36
2. Renforcer le rôle du SIAO dans l'accompagnement des jeunes vers le logement	40
3. Développer les partenariats entre SIAO et acteurs de l'ASE pour anticiper la prise en charge	42
4. Organiser les relais pour les jeunes en rupture avec l'ASE	45
5. Mettre en œuvre l'accès prioritaire au logement social	46
6. Lever les freins administratifs pour les ex MNA	50
IV. Conclusion.....	52
V. Annexes	54
1. Liste des sigles	54
2. Bibliographie et ressources documentaires.....	55
3. Etats des lieux détaillés par département.....	59

CONTACTS

Camille Billaud camille.billaud@solidarites-actives.com

Lise Marcovici lise.marcovici@solidarites-actives.com

INTRODUCTION

► Contexte et objectifs de l'étude

Cette étude menée par l'Ansa en partenariat avec la DREETS Grand Est s'inscrit dans une démarche pour favoriser la coopération entre les services des Départements, de l'Etat et des autres partenaires pour éviter les ruptures dans les parcours des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE) et favoriser les relais. L'étude porte sur :

- Les besoins des jeunes en fin de prise en charge et sortant de l'ASE concernant l'accès au logement et à l'autonomie,
- Les réponses et les dispositifs d'accès au logement pour ce public,
- Les modalités de partenariat pour faciliter l'accès au logement et à l'autonomie de ce public.

Ce document constitue une synthèse régionale des 10 états des lieux détaillés par département de la région Grand Est.

► Méthode

Cette étude s'appuie sur l'analyse de nombreux rapports et ressources documentaires locales et nationales (indiquées en annexe), et sur une série d'entretiens menés entre mars et octobre 2025 avec :

- Les DDETS / DDETSPP, les SIAO, les Conseils départementaux / Collectivité des 10 territoires de la région Grand Est
- Des acteurs associatifs locaux : UDAF (08), ADALI (54 et 88), FJT (55), l'Etage (67), Surso (68), Missions locales (88)
- Des acteurs associatifs et institutionnels régionaux : Commissaire à la lutte contre la pauvreté, DREAL, URADEPAPE, URHAJ, FAS, fédérations des bailleurs sociaux (ARELOR, ARCA et AREAL), Union régionale des missions locales.

Le travail de l'Ansa s'est appuyé sur des points réguliers avec la DREETS Grand Est tout au long de l'étude, et sur les réunions d'un comité de suivi avec des DDETS et DDETSPP volontaires, rejointes par des Conseils départementaux / Collectivité. Les enseignements de cette étude ont été partagés et enrichis lors d'une journée régionale d'échanges de pratiques organisée le 10 février 2026 à Nancy.

► Contenu

- Comment faire évoluer les organisations et les pratiques professionnelles pour accompagner les jeunes jusqu'à 21 ans et les préparer à l'autonomie ?
- Comment favoriser leur accès au logement ? Quelles sont les solutions d'hébergement et d'accompagnement adaptées à leurs besoins ?
- Comment structurer le partenariat pour organiser les relais vers le droit commun ?
- Quels partenariats développer entre acteurs de la protection de l'enfance et acteurs du logement et de l'hébergement pour éviter les ruptures et assurer la continuité de la prise en charge ?

En abordant ces questions, l'étude régionale regroupe des informations concernant :

- Le cadre national et légal (mis en avant par des encadrés rouges)
- L'application du cadre dans le Grand Est
- Les enjeux identifiés par les acteurs rencontrés lors de nos entretiens
- Des dispositifs inspirants repérés sur des territoires (mis en avant dans des encadrés bleus et détaillés dans les états des lieux par département).

L'Ansa tient à remercier vivement la DREETS Grand Est ainsi que tous les partenaires mobilisés pour ce projet : DDETS et DDETSPP, Départements et Collectivité, SIAO et acteurs associatifs et institutionnels de la région Grand Est.

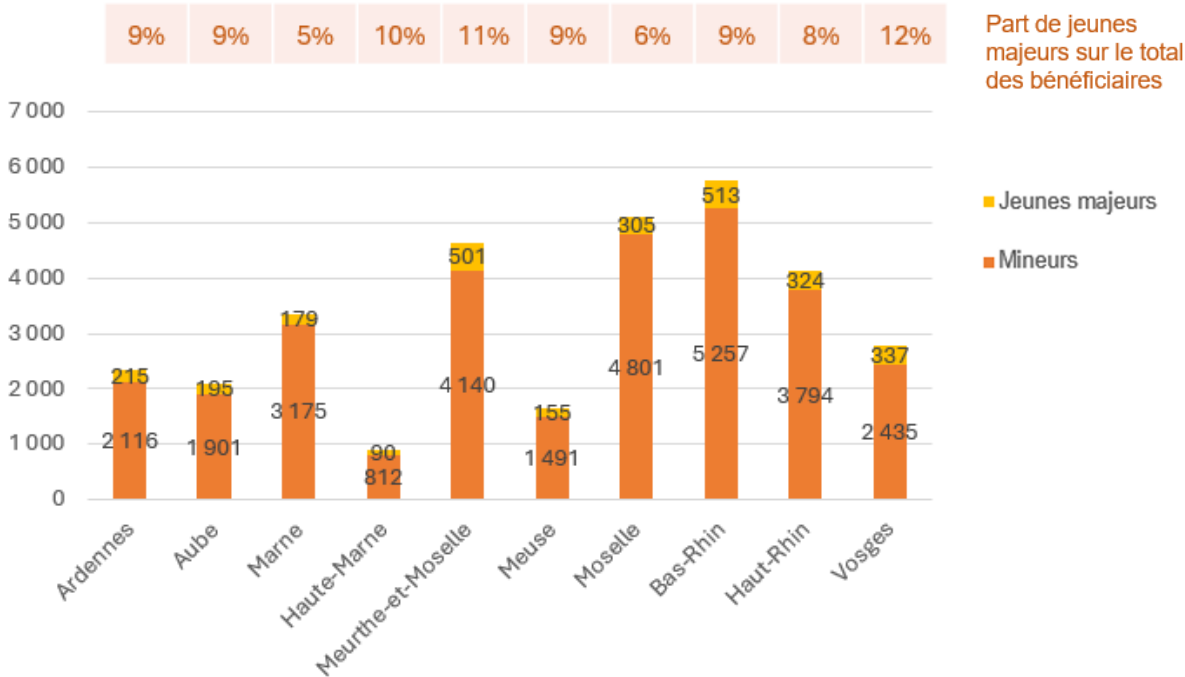
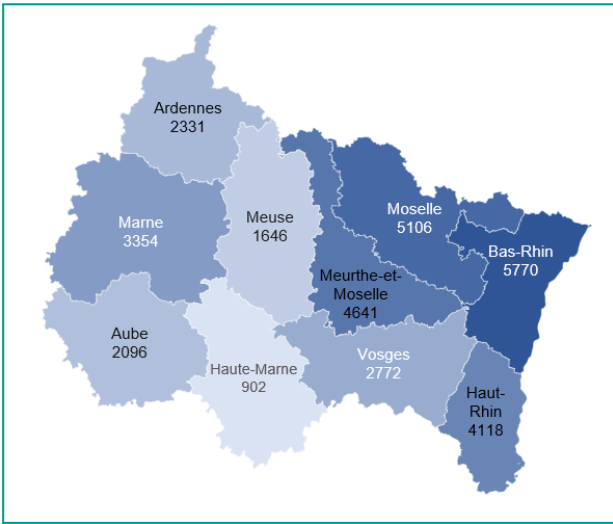
I. LES JEUNES SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE ET LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL DE LEUR PRISE EN CHARGE

1. LES JEUNES EN FIN DE PRISE EN CHARGE ET SORTANT DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

► 33 000 enfants et jeunes accompagnés par l'Aide sociale à l'enfance dans le Grand Est

En 2024 dans la région Grand Est, environ 2 800 jeunes majeurs étaient accompagnés par les services de l'Aide sociale à l'enfance, et 29 900 mineurs : **les jeunes majeurs, de 18 à 21 ans, représentent donc 9% des jeunes accompagnés** par une mesure d'action éducative ou de placement.

Bénéficiaires d'une mesure d'action éducative et/ou de placement dans la région Grand Est : mineurs et jeunes majeurs (données DREES 2024)



Si on se concentre sur les enfants et jeunes confiés et hébergés par l'Aide sociale à l'enfance, la part des majeurs est plus importante : la région Grand Est compte environ 18 000 enfants confiés dont :

- 15 700 mineurs (87%)
- 2 300 majeurs (13%).

En ce qui concerne la part des jeunes majeurs précédemment accompagnés comme Mineurs Non Accompagnés (« ex MNA »), elle est variable selon les départements et d'une année sur l'autre en fonction des pics migratoires. En 2024, dans la région Grand Est, sur les 2 800 jeunes majeurs accompagnés, on compte :

- 1 300 ex-MNA (46%)
- 1 500 « classiques » (54%).

► Une diversité de situations et de vulnérabilités à accompagner

Les jeunes majeurs ont besoin d'un soutien pour sécuriser l'ensemble de leur autonomie avant la fin de leur accompagnement par l'ASE, au plus tard à 21 ans - insertion professionnelle, accès au logement, santé physique et psychique, etc. - en anticipant le manque de soutien familial éventuel.

Certains jeunes font aussi le choix d'arrêter tout accompagnement éducatif à 18 ans, nécessitant des **réponses de relais adaptés pour les jeunes adultes avec un accompagnement global** lorsque le logement et l'insertion professionnelle ne sont pas assurés et que d'autres difficultés surviennent.

Dans l'ensemble, les jeunes majeurs sont confrontés à de multiples difficultés pour accéder à l'autonomie et au logement¹ :

Les multiples vulnérabilités et situations de jeunes sortant de l'ASE à accompagner	Un manque de ressources financières
	Un niveau de qualification souvent limité qui impacte l'insertion professionnelle
	Un manque de soutien familial
	Un risque d'isolement relationnel
	Une précarité administrative pour les jeunes MNA
	Des fragilités psychologiques et des situations de handicap plus répandues
	Un risque accru d'addictions
	Un risque accru d'exploitation sexuelle

Le vécu du parcours à l'ASE peut aussi laisser certaines empreintes dans l'accompagnement futur par d'autres institutions, et se traduire par **la volonté de rompre avec le parcours institutionnel et le refus de vie en établissement collectif.**

Par ailleurs, au-delà des fragilités à accompagner, les professionnels insistent sur l'importance de s'appuyer sur les nombreuses ressources des jeunes et de **valoriser leurs envies et leurs compétences** pour leur permettre de devenir progressivement autonomes sur un plan matériel et pour renforcer leur confiance et leur pouvoir d'agir.

¹ INJEP, *Fiche Repères*, « Passage à l'âge adulte des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance », Juillet 2020 ; Assemblée Nationale, Rapport de la Commission d'Enquête sur les manquements des politiques publiques de protection de l'enfance, 2025 ; IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025 ; Entretiens avec les Départements du Grand Est, 2024.

► **Certaines vulnérabilités communes à d'autres publics en précarité pour l'accès et le maintien dans le logement**

Certaines vulnérabilités pour l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE sont communes aux autres jeunes mais aussi à l'ensemble des publics vulnérables. Une étude menée dans le Haut-Rhin² identifie différentes vulnérabilités pour l'accès et le maintien dans le logement des jeunes et des facteurs d'aggravation :

- Vulnérabilités principales à l'accès et au maintien dans le logement : situation administrative, manque de ressources, offre locative limitée, problématiques de santé
- Facteurs d'aggravation : faible qualification, difficultés d'apprentissage, manque de mobilité, isolement social, situation d'endettement, situation judiciaire, absence d'expérience locative, instabilité socio-administrative.

De nombreux jeunes majeurs étrangers accompagnés comme **Mineurs Non Accompagnés (MNA)** durant l'enfance n'accèdent pas à la régularisation à la majorité et connaissent des situations « d'errance administrative » pour obtenir des titres de séjour, ce qui rend leur **accès au logement particulièrement complexe** (impossibilité de recevoir des APL et de demander un logement social), y compris pour des jeunes inscrits dans un parcours d'insertion professionnelle réussi.

► **Les difficultés à qualifier et quantifier les parcours des jeunes après la sortie de l'ASE**

De nombreux acteurs associatifs et SIAO (services intégrés d'accueil et d'orientation) alertent sur la part importante de **jeunes avec un parcours d'accompagnement par l'Aide Sociale à l'Enfance en situation de forte précarité et instabilité**. Néanmoins, d'une part du fait de la volonté des jeunes de sortir des institutions et de rompre avec leur parcours ASE et « l'étiquette ASE », d'autre part parce que cette information n'est pas systématiquement demandée ou exploitée par les acteurs de l'accompagnement à la sortie, **il est difficile d'obtenir des données précises sur le devenir de ces jeunes**.

Le « droit au retour » et la prise de contact de suivi par les professionnels de l'ASE 6 mois après la sortie instaurés par la Loi Taquet ne parviennent pas à assurer ce suivi pour tous ces jeunes. Au niveau départemental comme au niveau national, les données sur le suivi des jeunes majeurs après la sortie de l'ASE restent très partielles.

L'enquête ELAP met en avant la **prévalence de situations de jeunes hébergés** à la sortie de l'ASE entre 2014 et 2016 : 40% des jeunes étaient hébergés à leur sortie de l'ASE, 20% vivaient en logement institutionnel (FJT) et un tiers en logement autonome³. Mieux quantifier les sorties d'accompagnement permettrait de valoriser les sorties positives et les facteurs y contribuant dans l'accompagnement et de mieux répondre aux sorties difficiles.

² Aléis Conseil, Etude sur le logement & l'hébergement des jeunes de 18 à 25 ans dans le Haut-Rhin, 2022

³ Dietrich-Ragon, P, Quitter l'Aide sociale à l'enfance De l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population*. 75(4), 527-559, 2020

2. LES INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LEUR PRISE EN CHARGE : LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, ACTEUR CENTRAL, ET L'ÉTAT, GARANT DE LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS ET DE L'ACCES AU LOGEMENT

Si le **Conseil départemental est le chef de file de la protection de l'enfance** et l'acteur central du parcours des jeunes confiés et accompagnés par l'aide sociale à l'enfance, **les compétences de l'Etat et des Conseils départementaux sont étroitement liées concernant l'accompagnement des jeunes majeurs.**

Comme le rappelle l'IGAS⁴, **l'Etat est le garant de la protection des droits des enfants** et assure « la coordination de ses missions avec celles exercées par les collectivités territoriales, notamment les départements, en matière de protection de l'enfance et veille à leur cohérence avec les autres politiques publique » (CASF L. 121-10). **L'accompagnement du Conseil départemental durant la prise en charge et celui de l'Etat à la sortie doivent s'articuler pour éviter les ruptures de parcours car l'Etat intervient directement dans les parcours de sortie des jeunes** concernant :

- L'hébergement et le logement (DDETS / DDETSPP – avec un rôle clé du SIAO)
- L'accès au séjour des MNA (préfecture)
- L'insertion professionnelle (DDETS / DDETSPP)
- La prise en charge santé et médico-sociale (ARS)
- La prise en charge des pupilles de l'Etat.

Les **Contractualisations prévention et protection de l'enfance** (CPPE), instaurées en 2020, ont pour objectif de décliner au niveau départemental la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. En 2025-2027, l'objectif concernant l'accompagnement des jeunes majeurs vers la sortie est l'objectif facultatif n°10⁵ sur un financement du programme P. 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Parmi les CPPE transmises par les départements du Grand Est, 7 fiches-actions dans 4 départements visent l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs (départements de l'Aube, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et du Haut-Rhin).

D'autres documents de planification peuvent inclure des actions à destination du public des jeunes en fin de prise en charge par l'ASE, tels que les Convention d'Appui à la Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) (2019) et Pactes des Solidarités (2024), les Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), et les documents stratégiques internes aux Départements tels que les Schémas départementaux enfance-famille.⁶

Outre le Département et l'Etat, **de nombreux acteurs institutionnels et associatifs**⁷ sont impliqués pour favoriser l'accès des jeunes à l'ensemble de leurs droits :

- Ressources financières,
- Logement ou hébergement,
- Emploi, formation ou dispositif d'insertion professionnelle,
- Soins,
- Accompagnement dans les démarches administratives
- Accompagnement socio-éducatif favorisant leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social.

⁴ IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

⁵ Instruction N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025

⁶ Ces documents de planification sont référencés par territoire dans les états des lieux détaillés par département qui figurent en annexe de cette étude.

⁷ Parmi les acteurs contribuant à l'insertion des jeunes : Conseil régional, ARS, Education nationale, PJJ, CAF, CPAM, GROUS, associations ASE, Missions locales, France Travail, URHAJ, bailleurs sociaux, SIAO, etc.

3. LE CADRE LEGAL DE L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS JUSQU'A 21 ANS

L'accompagnement jusqu'à 21 ans

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 « relative à la protection des enfants » (dite loi « Taquet ») a modifié le cadre juridique applicable à la prise en charge des majeurs âgés de moins de 21 ans, jusque-là facultative.⁸ Le département a désormais **l'obligation de les prendre en charge** lorsque plusieurs conditions sont réunies. Le jeune majeur doit :

- Disposer de ressources ou d'un soutien familial insuffisants
- Avoir été confié à l'ASE avant sa majorité
- Ne pas faire l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (« OQTF »).⁹

Le Département doit également proposer un accompagnement aux jeunes majeurs au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de **terminer l'année scolaire ou universitaire** engagée.

L'accompagnement proposé par le service de l'aide sociale à l'enfance au jeune doit être une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. Plusieurs modalités de prise de charge sont prévues¹⁰ :

- **Un projet d'accès à l'autonomie**, élaboré par le Département avec le mineur, en associant « les institutions et organismes concourant à construire une réponse globale adaptée à ses besoins en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources »
- **Un entretien pour l'autonomie** organisé par le Département avec le mineur au plus tard un an avant sa majorité (ou dans les meilleurs délais si le mineur a été pris en charge après 17 ans), pour faire un bilan de son parcours, l'informer de ses droits, envisager avec lui et lui notifier les conditions de son accompagnement vers l'autonomie.
- **La formalisation de l'accompagnement, généralement sous la forme d'un « contrat jeune majeur »**, qui juridiquement, n'est pas un contrat mais un acte administratif unilatéral attribuant une aide sociale. L'accompagnement jeune majeur ne peut donc pas être conditionné à un engagement réciproque à respecter les obligations que les parties se sont fixées et le Département ne peut pas s'appuyer sur l'inaccomplissement par le jeune de ses « obligations » pour y mettre fin.

La loi prévoit également :

- **Le droit au retour** : le droit pour de jeunes majeurs de moins de 21 ans, pris en charge par l'ASE avant leur majorité mais l'ayant quittée depuis, de demander et d'obtenir une prise en charge du département, au même titre que les jeunes majeurs n'ayant pas interrompu leur prise en charge
- **L'entretien 6 mois après la sortie** : les jeunes doivent bénéficier d'un entretien de suivi 6 mois après leur sortie de l'ASE.

Deux modalités d'accompagnement des jeunes majeurs peuvent être proposées : l'Accueil Provisoire Jeunes Majeurs (APJM) – comprenant un hébergement – et l'Aide Educative à Domicile jeunes majeurs – pour des jeunes qui sont hébergés ou logés par ailleurs.

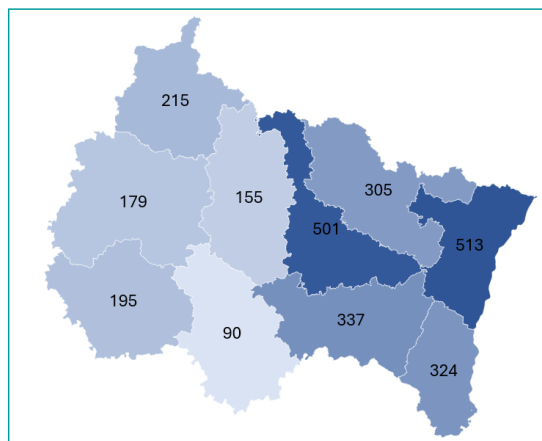
L'Accueil Provisoire Jeunes Majeurs est la mesure principale concernant les jeunes majeurs et représente 96% des jeunes accompagnés par les services de l'ASE dans la région Grand Est (91% au niveau national). L'Aide Educative à Domicile ne représente que 4% des mesures jeunes majeurs au niveau régional, avec un taux entre 0 et 5% dans l'ensemble des départements, à l'exception du Bas-Rhin (8%) et de la Marne (22%).

⁸ FAS, L'accompagnement des jeunes majeur.e.s : des avancées de la loi « Taquet » à appliquer, *Guide juridique*, Mai 2025

⁹ Condition apportée par la Loi immigration n°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

¹⁰ Les modalités de prise en charge par le département sont prévues par l'article L. 222-5-1 CASF et les articles R. 222-6 à R. 222-9 du même code.

Jeunes majeurs bénéficiaires d'une mesure d'action éducative et/ou de placement dans la région Grand Est
(données DREES 2024)



Le taux de refus d'Accompagnements Jeunes Majeurs par les jeunes ou les Départements n'a pas pu être recueilli mais semblait faible d'après les personnes interrogées, même si certains Départements conditionnent encore l'attribution d'un accompagnement jeunes majeurs à un projet professionnel. A titre d'exemple, le taux de poursuite d'un accompagnement mineurs vers un accompagnement jeunes majeurs était de 51% en 2023 pour les quatre départements interrogés par l'IGAS, avec un taux variant entre 29% et 70%.

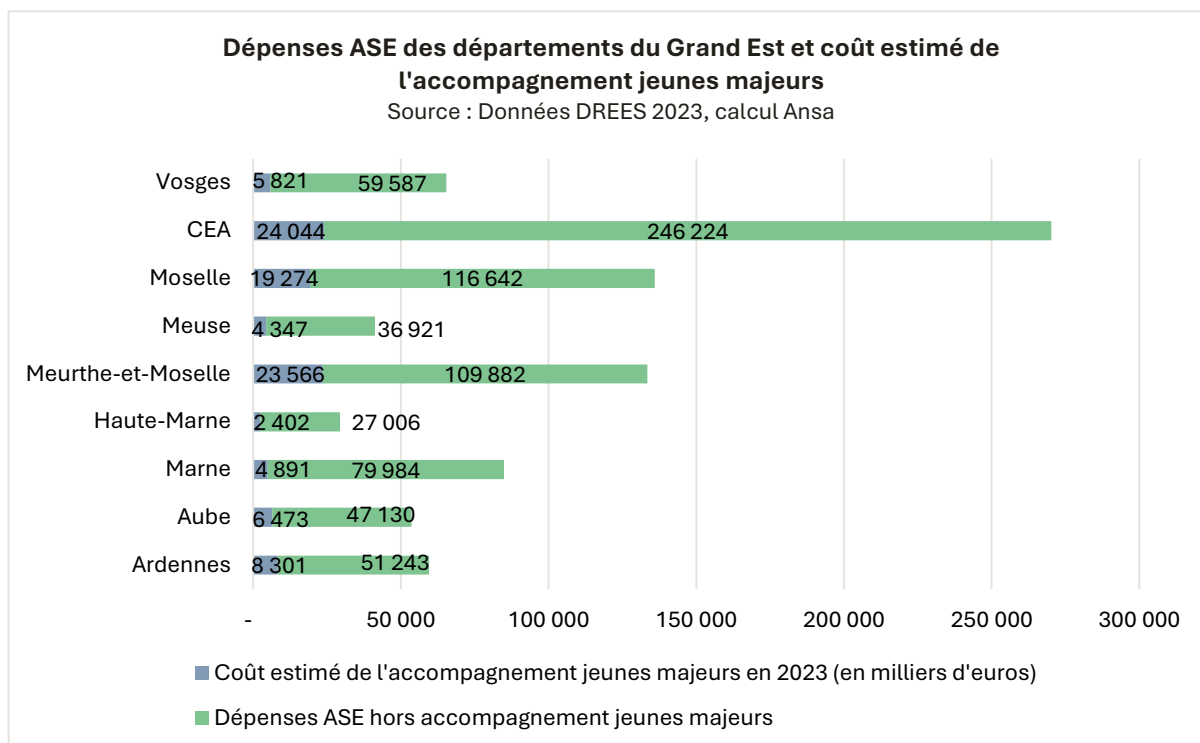
4. LES LIMITES DE LA PRISE EN CHARGE : REpondre A L'AUGMENTATION DES DEMANDES AVEC DES RESSOURCES LIMITEES

Financement de l'accompagnement jusqu'à 21 ans

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants anticipe la hausse de financement des départements liée à l'accompagnement des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans et prévoit un accompagnement financier de l'Etat, « dont les modalités sont déterminées par les différentes lois de finances ».

La prise en charge des jeunes majeurs par les départements s'inscrit dans un **contexte budgétaire particulièrement tendu**, qui limite fortement les capacités d'action de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Le nombre de jeunes accompagnés et notamment de jeunes majeurs est en augmentation d'année en année : le nombre de mesures éducatives et de placement a augmenté de 25% entre 2014 et 2024 à l'échelle nationale et le nombre d'Accueil Provisoires Jeunes Majeurs a augmenté de 86%¹¹.

Dans la région Grand Est, en 2023, les Départements ont dépensé au total 873 740 000 € pour la prise en charge des enfants et des jeunes en protection de l'enfance. Avec un coût moyen annuel de dépense par enfant ou jeune de 38 189€ en 2023 (variable selon les modes de prises en charge), le coût de l'accompagnement de l'ensemble des jeunes majeurs de la région Grand Est (2426 en 2023) peut être estimé à 99 millions d'euros pour l'année 2023. Le montant de l'accompagnement jeunes majeurs varie entre les départements, principalement lié au nombre de jeunes majeurs accompagnés.



¹¹ DREES, Bases de données brutes de l'enquête Aides sociales, Volet dépenses, 2024

Face à l'augmentation des besoins, les crédits alloués par l'Etat pour l'accompagnement des jeunes majeurs - consacrés par la loi Taquet - ne permettent pas d'absorber la hausse des dépenses.¹²

L'augmentation du nombre de jeunes majeurs à accompagner et le manque de crédits se traduit par une **saturation des structures d'accueil**, aggravée par plusieurs facteurs : difficultés de recrutement et de fidélisation des assistants familiaux et des professionnels du secteur, obstacles à la création de nouvelles structures (contraintes budgétaires, manque de foncier, faible attractivité des métiers). De nombreux départements signalent ainsi des **placements non exécutés** et des délais dans la mise en œuvre des mesures éducatives.

Les départements sont incités à **mobiliser davantage les ressources de droit commun** et à développer des partenariats territoriaux afin de compenser leurs marges d'accompagnement limitées. Toutefois, cette orientation se heurte à des dispositifs de droit commun eux-mêmes souvent saturés (accès au parc de logements) ou peu adaptés aux profils des jeunes sortant de la protection de l'enfance qui ont besoin d'un accompagnement éducatif.

Dans ce contexte de saturation, un phénomène d'**embolisation des dispositifs** apparaît. Les jeunes majeurs, faute de solutions spécifiques, occupent parfois des places initialement destinées aux mineurs. À l'inverse, certains mineurs proches de la majorité (17 ans) sont maintenus dans des dispositifs inadaptés à leur âge, voire dans des structures pour pré-adolescents. Cette désorganisation des parcours accentue les difficultés d'accompagnement et nuit à la cohérence des prises en charge.

Les tensions affectent également les ressources humaines. Les équipes de l'ASE sont fréquemment **surchargées**. À cela s'ajoutent des difficultés structurelles d'encadrement, marquées par le turn-over, les absences et le cumul de fonctions, qui fragilisent la capacité de pilotage des politiques départementales. Dans ces conditions, **l'intensité et la durée de l'accompagnement sont fortement dépendantes des contraintes budgétaires**, ce qui engendre des inégalités importantes. Comme le souligne l'IGAS, l'inconditionnalité de cet accompagnement reste inégalement appliquée selon les territoires.

¹² Ils s'élèvent à 4 millions en 2023 pour l'ensemble des départements en 2023 et représente entre 3 et 6 % du budget de prise en charge des jeunes majeurs des départements. Donnée DREES, Les dépenses d'aide sociale départementale, 2024 et Arrêté du 8 septembre 2023 fixant le montant du financement de l'Etat pour le maintien de la prise en charge des jeunes majeurs par l'Aide Sociale à l'Enfance.

II. ACCOMPAGNER LES JEUNES VERS L'AUTONOMIE ET VERS L'ACCES AU LOGEMENT

1. FAIRE EVOLUER LES ORGANISATIONS ET LES PRATIQUES PROFESSIONNELLES POUR ACCOMPAGNER LES JEUNES JUSQU'À 21 ANS ET LES PREPARER A L'AUTONOMIE

L'ensemble des Conseils départementaux de la région Grand Est propose des accompagnements jeunes majeurs à tous les jeunes concernés jusqu'à 21 ans selon le cadre défini par la loi : jeunes confiés à l'ASE avant leur majorité et disposant de ressources ou d'un soutien familial insuffisants. Ils ont mis en place des financements dédiés et défini un cadre pour l'accompagnement de ces jeunes par les professionnels. Cet accompagnement se traduit par un soutien psycho-socio-éducatif, des prestations d'hébergement et/ou un soutien financier.

Plusieurs départements ont une politique active en faveur des jeunes et proposent un accompagnement des jeunes majeurs bien avant la loi Taquet. Dans la Marne et les Vosges, la mise en œuvre de l'accompagnement des jeunes majeurs est le fruit d'une volonté politique historique. En Meurthe-et-Moselle, la politique d'accompagnement des jeunes majeurs est très soutenue avec une prise en charge qui peut aller jusqu'à 25 ans. Dans les Ardennes, un Contrat Jeunes Majeurs est mis en place depuis 1986 pour les plus de 21 ans pour leur permettre la poursuite de parcours d'études.

Dans d'autres départements, la prise en charge des jeunes majeurs est plus récente et a nécessité une adaptation des organisations et des pratiques professionnelles des services de l'ASE et de leurs partenaires, et une meilleure anticipation par les différents intervenants : référents ASE, assistants familiaux, établissements...

Dans tous les départements, l'accent est mis sur l'accompagnement des jeunes majeurs vers l'autonomie et l'insertion et la mobilisation des dispositifs de droit commun, avec deux enjeux :

- **Mieux répondre aux besoins** et aux aspirations des jeunes, valoriser leurs compétences et préparer leur sortie et leur indépendance par rapport aux services de l'ASE,
- **Répondre aux contraintes budgétaires** des Départements et à la saturation des dispositifs, libérer des places pour la prise en charge de nouveaux mineurs.

En **Alsace**, la nouvelle politique jeunes majeurs de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) présentée en mars 2025 a ainsi pour objectif de passer « **d'une logique de protection à une dynamique d'insertion** » pour permettre la préparation de l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE.

► **Quelles étapes sont mises en place pour accompagner les jeunes vers l'autonomie avant la majorité ?**

Comme l'indique le rapport IGAS¹³, l'accompagnement des jeunes accueillis par l'ASE repose le plus souvent sur un **accompagnement socio-éducatif par un référent ASE et un accompagnement au quotidien par un établissement ou une famille d'accueil**. Les jeunes qui sont suivis dans le cadre d'une action éducative bénéficient d'un accompagnement éducatif par l'ASE ou par l'organisme mettant en œuvre l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO).

¹³ IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

Le référent ASE veille à la formalisation d'étapes pour accompagner les jeunes vers l'autonomie :

- La loi prévoit depuis 2007 l'élaboration d'un projet pour l'enfant (PPE) qui se prolonge en 2022 vers un **projet d'accès à l'autonomie (PAA)**
- **Un entretien obligatoire au moins un an avant la majorité** du jeune doit se tenir depuis 2016. L'ASE doit associer les autres organismes et institutions qui peuvent concourir à apporter une réponse aux besoins du jeune « en matière éducative, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources ».

Au niveau national, la mission IGAS constate que le PPE n'est toujours pas généralisé, le PAA non plus. L'entretien avant la majorité est également loin d'être généralisé et lorsqu'il existe, il n'est pas toujours formalisé et associe rarement des partenaires extérieurs. Cependant, comme le souligne le Rapport de la Cour des Comptes¹⁴ les grandes étapes clés de l'accompagnement des jeunes sont de mieux en mieux prises en compte, avec le temps et au fil des réformes.

Dans la région Grand Est, au-delà de l'entretien obligatoire, plusieurs Départements prévoient **des entretiens préparatoires avant la majorité** en plus des entretiens obligatoires et formalisent le projet pour l'autonomie. L'enjeu est à la fois de mieux préparer le jeune tout en désamorçant l'angoisse du passage à la majorité et d'identifier des axes à travailler dans une temporalité définie, avec le professionnel qui accompagne le jeune au quotidien. Cette anticipation de l'autonomie est généralement pensée en lien avec une évolution des pratiques professionnelles dans les accompagnements ASE dans le sens d'arrêter une forme d'infantilisation, d'aider les jeunes à grandir et à devenir des adultes responsables de leurs choix, y compris plus vite que les autres jeunes.

- Dans les **Vosges**, en plus de l'entretien à 17 ans, un entretien est proposé à 16 ans pour commencer à anticiper le passage à la majorité.
- Le Département de **Moselle** prépare l'autonomie des jeunes sous forme de parcours, avec trois entretiens planifiés à 16, 17 ans et avant 18 ans avec le référent minorité et le référent jeune majeur, et la formalisation d'un projet pour l'autonomie du jeune dès 16 ans.
- En **Haute-Marne**, le projet pour l'autonomie des jeunes est abordé dès 16 ans, l'entretien obligatoire est mis en place à 17 ans pour identifier le besoin du jeune et organiser son parcours vers l'autonomie, en lien avec son projet professionnel et/ou scolaire, et avec une recherche de logement autonome de droit commun le plus tôt possible.

Aube

Prendre en compte les envies des jeunes pendant les entretiens de préparation à la majorité

Pour l'entretien de 17 ans, un travail a été mené avec les équipes et des jeunes pour faire évoluer la logique d'évaluation de l'autonomie des jeunes sur les différents champs, afin de **permettre au jeune de mieux se préparer en partant de ses besoins et envies et en valorisant ses compétences**. Avant, les jeunes se mettaient une pression démesurée sur l'entretien des 17 ans avec une forte injonction à l'autonomie. L'objectif est désormais de partir des envies des jeunes, y compris pour choisir des tâches pour lesquelles ils ont encore besoin d'aide ou pour identifier celles pour lesquelles ils peuvent être autonome. Si l'objectif du jeune est de revenir dans sa famille, son référent peut également l'accompagner à tester une période de retour en famille, en restant vigilant sur les risques éventuels et la poursuite du parcours scolaire.

¹⁴ Cour des Comptes, 4. La prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, Rapport public annuel, 2025

► Comment sont formalisés les accompagnements des jeunes majeurs ?

L'ensemble des départements de la région **formalisent l'accompagnement via un « contrat jeune majeur »** afin de définir des objectifs avec le jeune et de le mobiliser dans une dynamique d'accès à l'autonomie.

Par exemple, pour la Collectivité européenne d'**Alsace**, les piliers du contrat jeune majeur sont :

- S'inscrire et s'investir dans son projet jeune majeur
- Respecter des modalités de prise en charge ou de suivi
- Respecter les professionnels qui assurent le suivi et adhérer à l'accompagnement socio-éducatif.

Contexte national : contractualisation vs inconditionnalité de l'accompagnement

Un risque de la contractualisation est que l'accompagnement jeune majeur devienne conditionné à la réalisation des objectifs définis ou à une forme d'engagement du jeune. Au niveau national, l'Igas constate que **l'inconditionnalité de l'accompagnement n'est pas toujours respectée**. Certains Départements mettent un terme aux prises en charge de jeunes qui sont en conflit avec l'institution (violences physiques ou verbales) ou n'adhèrent pas à l'accompagnement proposé (ne se présentent pas aux rendez-vous notamment). « Si l'on peut comprendre les difficultés à mener un travail socio-éducatif avec ces jeunes, cela n'est toutefois pas conforme à la loi. Par ailleurs, certains Départements conditionnent l'accompagnement à la solidité du projet du jeune ou à l'engagement de celui-ci, alors même qu'une jurisprudence constante vient rappeler que la contractualisation ne peut conditionner l'accompagnement ; par exemple, le comportement et le manque d'investissement dans les études ne peuvent ainsi constituer des motifs de fin de prise en charge¹⁵. »

Les modalités précises de l'accompagnement des jeunes majeurs sont encore peu formalisées via des référentiels décrivant les modalités de préparation à l'autonomie mais de plus en plus de Départements y travaillent.

Dans la **Haute-Marne**, l'accompagnement des jeunes majeurs est formalisé à travers un **guide méthodologique à destination des travailleurs sociaux** avec une grille des compétences que les jeunes doivent progressivement acquérir. Des réunions sont organisées 1 à 2 fois par an avec les intervenants sociaux pour suivre l'évolution des procédures administratives. L'accompagnement jeune majeur peut notamment prendre la forme d'un accompagnement par un Conseiller en Economie Sociale et Familiale.

En **Meurthe-et-Moselle**, un **règlement départemental** adopté en septembre 2022 encadre le déploiement du dispositif des contrats jeunes majeurs, y compris jusqu'à 25 ans. Le document détaille le cadre, le public, les conditions d'accès, la mise en œuvre, la durée, les modalités de renouvellement, et sur le volet financier, les allocations versées selon les situations, en complément d'un accompagnement éducatif.

¹⁵ Conseil d'Etat, ordonnance N°4763601 du 9 mai 2023 cité par l'IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

Aube

Des outils pratiques pour les jeunes pour formaliser l'accompagnement vers l'autonomie

Le Conseil départemental de l'Aube a formalisé l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie à travers différentes fiches pratiques, facilement mobilisables pour les jeunes, en particulier :

- Une **fiche de préparation de l'entretien pour le Contrat Jeunes Majeurs** accompagnée d'une **fiche pratique « T'inquiète je gère »** pour permettre aux jeunes d'auto-évaluer leurs aptitudes et leur niveau d'autonomie en anticipation
- **La fiche pratique « Bonne route »** pour préparer le départ des jeunes de l'ASE, avec les numéros utiles, leurs numéros administratifs (numéro allocataire CAF, numéro de sécurité sociale, Banque...) et l'état de leur suivi médical
- **La fiche pratique « A bientôt »** pour préparer la reprise de contact six mois après la sortie de l'ASE et permettre aux jeunes d'identifier le contact à solliciter s'ils le souhaitent.

Ces fiches ont été conçues avec l'appui d'un groupe de travail composé de jeunes, ainsi qu'avec l'appui de la psychologue du service.

FICHE PRATIQUE
«BONNE ROUTE»

Tu vas quitter l'Aide Sociale à l'Enfance. Pour que tout se passe bien pour toi, il nous semble important que tu aies quelques informations te concernant et qui peuvent t'aider au quotidien. Remplis cette fiche avec ton référent éducatif avant de partir.

<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">TA SANTE</p> <p style="font-size: x-small;">Nom de ton médecin traitant :</p> <p style="font-size: x-small;">Adresse :</p> <p style="font-size: x-small;">Numéro de téléphone :</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">NUMEROS D'URGENCE</p> <p style="font-size: x-small;">POMPIERS = 18</p> <p style="font-size: x-small;">SAMU = 15</p> <p style="font-size: x-small;">POLICE = 17</p> <p style="font-size: x-small;">NUMERO D'URGENCE EUROPEEN = 112</p> <p style="font-size: x-small;">URGENCE LOGEMENT 115</p>		
<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">TES SUIVIS SPECIFIQUES</p> <p style="font-size: x-small;">Dentiste :</p> <p style="font-size: x-small;">Gynécologue :</p> <p style="font-size: x-small;">Ophtalmologue :</p> <p style="font-size: x-small;">Psychologue :</p> <p style="font-size: x-small;">Psychiatre :</p> <p style="font-size: x-small;">CPM de rattachement :</p> <p style="font-size: x-small;">Autre :</p>	<table style="width: 100%; font-size: x-small;"> <tr> <td style="background-color: #f2dede; padding: 2px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">ASE</p> <p>03 25 42 48 31</p> <p>ase@aube.fr</p> </td> <td style="background-color: #d9ead3; padding: 2px;"> <p style="text-align: center; font-weight: bold;">ADEPAPE – Préludes</p> <p>4 rue Foulon à Sainte Savine</p> <p>07 81 33 23 69</p> </td> </tr> </table>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">ASE</p> <p>03 25 42 48 31</p> <p>ase@aube.fr</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">ADEPAPE – Préludes</p> <p>4 rue Foulon à Sainte Savine</p> <p>07 81 33 23 69</p>
<p style="text-align: center; font-weight: bold;">ASE</p> <p>03 25 42 48 31</p> <p>ase@aube.fr</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold;">ADEPAPE – Préludes</p> <p>4 rue Foulon à Sainte Savine</p> <p>07 81 33 23 69</p>		
<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">COMMENT RECUPERER SON ALLOCATION RETREE SCOLAIRE</p> <p style="font-size: x-small;">La demande peut se fait en ligne :</p> <p style="font-size: x-small;">https://consignations.caisedesdepots.fr/moi-compte/</p> <p style="font-size: x-small;">OU par courrier :</p>	<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">LES NUMEROS «RESSOURCES SANTE»</p> <p style="font-size: x-small;">DOCTOLIB : application internet</p> <p style="font-size: x-small;">SOS Médecin : 08 26 02 10 10</p> <p style="font-size: x-small;">Maison médicale de garde : hôpital de Troyes (de 8 heures à minuit)</p> <p style="font-size: x-small;">EASI : 03 51 48 22 93 (Clinique de Champagne)</p> <p style="font-size: x-small;">SOS accueil médical : 03 25 79 60 12 (Clinique Montier la Celle)</p>		
<p style="text-align: center; font-weight: bold; font-size: small;">RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS</p> <p style="font-size: x-small;">Numéro allocataire CAF ou MSA :</p> <p style="font-size: x-small;">Numéro de sécurité sociale :</p> <p style="font-size: x-small;">Banque (agence/adresse/conseiller) :</p> <p style="font-size: x-small;">Référence dossier MDPH :</p>			

► Qui accompagne les jeunes majeurs ? Continuité, changement, spécialisation

Plusieurs départements ont déjà ou sont en train de structurer un service spécifique d'accompagnement des jeunes majeurs avec des référents dédiés afin de marquer un changement de posture dans l'accompagnement, tout en travaillant sur les transitions et en anticipant le passage à la majorité avec le référent pendant la minorité.

En **Moselle**, l'accompagnement des jeunes majeurs était précédemment assuré par les référents mineurs. La **structuration du service des jeunes majeurs** va permettre de travailler différemment les transitions et de contribuer à accompagner les pratiques de l'ensemble des lieux de vie des jeunes majeurs (MECS, familles d'accueil, ...) afin d'harmoniser le fonctionnement, anticiper davantage le passage à la majorité et améliorer la préparation à l'autonomie. Le recrutement de professionnels formés aux dispositifs de droit commun tels que les **conseillers en économie sociale et familiale** en qualité de référents jeunes majeurs est privilégié.

Dans les **Ardennes**, le service de l'ASE est organisé sur les quatre territoires d'action sociale avec des référents de parcours qui accompagnent les jeunes depuis leur entrée dans le dispositif pendant leur minorité jusqu'à leur sortie, y compris après la majorité.

En **Alsace**, auparavant, les jeunes changeaient de référent au moment du passage à la majorité. A partir de 2026, les jeunes jusque-là pris en charge au sein de l'équipe jeunes majeurs seront accompagnés par les équipes enfance. La CeA fait donc le choix de **maintenir le même référent à la majorité** en formant l'ensemble des référents à la préparation à la majorité, en responsabilisant les référents dès la minorité (16 ans) sur la préparation de l'autonomie et en renforçant le travail avec les relais du droit commun.

Ces différents choix ont plusieurs objectifs :

- **Continuité du référent** : privilégier la continuité de la prise en charge et éviter une rupture supplémentaire dans l'accompagnement des jeunes, en particulier pour des jeunes qui ont construit une relation de confiance avec leur référent ou qui ont déjà connu plusieurs changements de référents,
- **Changement de référent à la majorité** : confier l'accompagnement des jeunes majeurs à des référents davantage spécialisés sur les enjeux d'autonomie et d'insertion et sur la connaissance du réseau partenarial pour l'accès aux dispositifs de droit commun.

Pour les MNA, la continuité du référent est généralement assurée car les référents MNA accompagnent principalement des jeunes proches de la majorité et des jeunes majeurs dans une logique d'insertion.

Haute-Marne Des référents spécialisés et un parcours individualisé
<p>Des référents ASE spécialisés sur le sujet de l'autonomie sont dorénavant présents sur tous les territoires d'intervention, avec généralement des profils de CESF, à même d'accompagner sur la gestion budgétaire, l'autonomie dans le logement, etc., y compris lors d'ateliers collectifs.</p> <p>Le parcours du jeune est pensé de manière individualisée en fonction de ses besoins et de ses souhaits.</p> <p>Un jeune peut garder le même référent à la majorité et jusqu'à la sortie de l'ASE, en particulier quand il a été accompagné par le même référent durant tout son parcours ASE et qu'un changement serait vécu de manière violente.</p> <p>Certains jeunes changent de référent, en général plutôt autour de 16 ans qu'à 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour certains, le référent autonomie peut assurer le suivi global et le relai entre le référent mineur et le référent autonomie se fait rapidement. - Pour d'autres jeunes, une période avec un double accompagnement est nécessaire et le référent autonomie prend progressivement le relai.

► Quelles sont les durées des accompagnements jeunes majeurs ?

Au niveau national¹⁶, certains départements privilégient des contrats jeunes majeurs « pour des durées relativement longues, souvent d'un an renouvelable, ce qui témoigne d'une approche plutôt stabilisatrice de la protection. »

D'autres départements proposent des durées de contrat plus courtes, de 1, 3 ou 6 mois, avec une « logique plus restrictive et conditionnelle ». « Ces temporalités courtes peuvent générer une pression importante sur les jeunes, qui doivent sans cesse prouver leur mérite pour obtenir un renouvellement. »

Dans la région Grand Est, les durées des contrats sont variables et de même qu'au niveau national, les durées moyennes de prise en charge sont compliquées à estimer, les jeunes pouvant parfois bénéficier de plusieurs contrats courts successifs.

En **Moselle**, le Département a **uniformisé la durée des contrats jeunes majeurs** pour tous les jeunes accompagnés afin de sécuriser les projets des jeunes et rendre moins précaires les contrats : la majorité des contrats jeunes majeurs sont désormais d'une durée d'un an, en considération de l'année scolaire et ont une durée de minimum 6 mois (sauf situations particulières nécessitant une contenance et un accompagnement éducatif plus resserré...). La durée peut être plus courte pour les jeunes en retour, qui ont besoin d'un accompagnement tremplin. L'objectif est aussi de gommer les différences entre les ex MNA à qui des contrats plus courts, généralement de 3 mois, étaient proposés et les autres jeunes.

En **Alsace**, la durée initiale du contrat est d'un an pour sécuriser le jeune dans son parcours, avec une durée calquée sur l'année scolaire pour les jeunes scolarisés.

¹⁶ Potin et al., Protection des jeunes majeurs : disparités territoriales et inégalités, INJEP et Défenseurs des droits, 2026

En **Meurthe-et-Moselle**, entre 2018 et 2022, la **durée moyenne d'accompagnement** dans le dispositif est d'un peu plus de deux ans et un mois¹⁷. Elle s'est sans doute allongée depuis la loi du 7 février 2022 et la mise en place du droit au retour.

► **Comment sont mis en œuvre l'entretien 6 mois après la sortie de l'ASE et le droit au retour ?**

« Alors même que les dispositifs d'accompagnement des jeunes majeurs visent à sécuriser leur transition vers l'autonomie, de nombreux jeunes quittent la protection de l'enfance dans des conditions de grande instabilité. Ces sorties précoces [...] s'inscrivent dans une diversité de logiques : désengagement volontaire, inadéquation des accompagnements proposés, ou encore pression institutionnelle à la sortie. »

« Parmi les trajectoires de sortie précoce de l'ASE, certaines relèvent moins d'un refus de la part du système de protection de l'enfance que d'un désengagement volontaire de la part des jeunes eux-mêmes. En effet, certains jeunes décident de quitter le dispositif, malgré les efforts des services pour maintenir l'accompagnement. (...) Le retrait volontaire de l'accompagnement ne signifie pas nécessairement une indépendance acquise, mais plutôt une volonté de rupture avec un système perçu comme contraignant, inadéquat ou intrusif. »¹⁸

Pour des jeunes qui ont quitté l'ASE de manière prématurée dans des situations d'instabilité, tout comme des jeunes qui ont quitté l'ASE avec une situation a priori stabilisée mais qui s'est dégradée par la suite, la loi du 7 février 2022 prévoit :

- Le droit au retour pour des jeunes qui souhaitent à nouveau être accompagnés avant leurs 21 ans : au niveau national, la mission IGAS considère que le droit au retour reste faiblement mobilisé,
- Un entretien de suivi 6 mois après leur sortie : cet entretien est rarement organisé, du fait de la difficulté à capter les jeunes concernés (en rupture, en mobilité, ...).

Certains départements de la région Grand Est ont mis en place le droit au retour et l'entretien de suivi 6 mois après leur sortie, avec les mêmes **limites organisationnelles**. En particulier l'entretien 6 mois après la sortie n'est pas toujours effectif, en raison de la difficulté à contacter le jeune. Par ailleurs, certains jeunes ont des contacts ponctuels et informels avec leur ancienne famille d'accueil ou leur éducateur, même si ces contacts sont difficiles à suivre et mesurer.

Les départements des Ardennes et de Haute-Marne observent très peu de refus du contrat jeune majeur. Les jeunes concernés sollicitent souvent le droit au retour.

Dans la **Marne**, les Contrats Jeunes Majeurs sont systématiquement proposés aux jeunes à l'approche de leurs 18 ans mais parfois refusés par des jeunes majeurs qui retournent au domicile de leurs parents ou connaissent des situations d'errance, ou mettent fin à l'accompagnement après quelques mois. Ces situations sont assimilées à des « sorties sèches » ou des sorties négatives, très rarement à l'initiative du service de l'ASE mais qui correspondent à la volonté de certains jeunes en rupture avec le service. Pour répondre à ces situations, le Département a mis en place le « droit au retour » avant la loi de 2022 : des jeunes qui ne souhaitent plus être accompagnés par l'ASE à un moment peuvent changer d'avis ; et les services de l'ASE travaillent en lien avec **la prévention spécialisée, dont l'accompagnement est plus adapté pour ces jeunes en rupture**.

En **Moselle**, le **droit au retour** était prévu avant la loi de 2022 via un conventionnement avec l'association Est Accompagnement et la réservation de cinq places financées par le Département pour les jeunes en rupture avec l'ASE. **L'accompagnement est réalisé par une équipe pluridisciplinaire** d'une association spécialisée dans l'insertion par l'activité en lien avec les possibilités de la Mission Locale. A la suite de la loi, le Conseil départemental a élargi le droit au retour pour proposer systématiquement et sans condition (de projet ou de comportement) un contrat jeune majeur aux jeunes reprenant contact avec l'ASE, ce qui fait évoluer les pratiques professionnelles. Les jeunes mobilisent de plus en plus ce droit au retour, ils partent parfois quelques mois avant de revenir.

¹⁷ Cour des Comptes, Rapport d'observation définitive, département de Meurthe-et-Moselle, dispositif contrats jeunes majeurs, 2024

¹⁸ Potin et al., Protection des jeunes majeurs : disparités territoriales et inégalités, INJEP et Défenseurs des droits, 2026

En **Alsace**, la CeA prévoit de financer 10 **places pour des jeunes en situation de marginalisation**, qui ont quitté brusquement l'ASE avec un accompagnement de 6 mois par un opérateur et un hébergement.

Par ailleurs, une partie de ces jeunes en rupture avec l'ASE se retrouve parmi les publics repérés par le SIAO, d'où l'importance de construire des partenariats pour anticiper et éviter les ruptures de prise en charge (cf. parties suivantes).

Ainsi, le rapport annuel 2023 du SIAO 67 souligne que « Les jeunes ayant eu un parcours ASE et ayant bénéficié de mesures éducatives (AEMO, AED...) vont faire le choix à leur majorité de bénéficier d'un contrat jeune majeur et ainsi prolonger l'accompagnement par l'ASE.

D'autres, au contraire, voient la majorité comme l'opportunité d'un retour au domicile familial, de retrouver un foyer familial. La cohabitation de ces deux mondes qui souvent se connaissent très peu et qui doivent composer avec les problématiques de l'autre ne facilite pas toujours les retrouvailles.

Ces difficultés parfois insurmontables peuvent entraîner un retour à la rue ou un hébergement précaire chez des tiers du jeune qui, en raison de la rupture de son parcours ASE, ne pourra plus avoir accès aux places dédiées.

Ces jeunes sont principalement accompagnés par la prévention spécialisée. »

2. DEVELOPPER DES PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENT FAVORISANT L'AUTONOMIE ET ADAPTEES AUX BESOINS DES JEUNES PENDANT LA PRISE EN CHARGE ASE

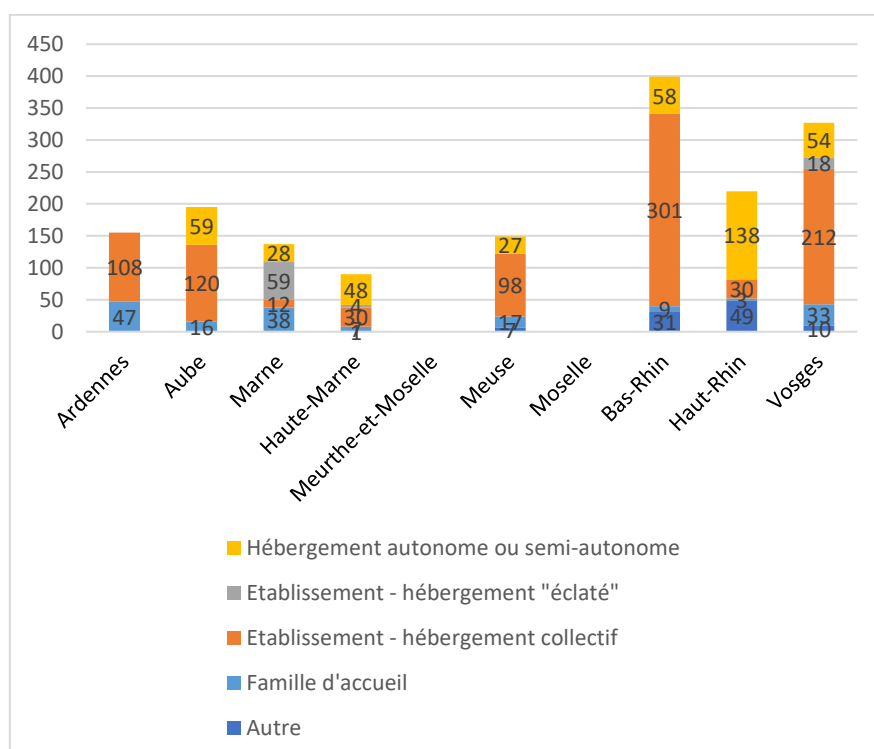
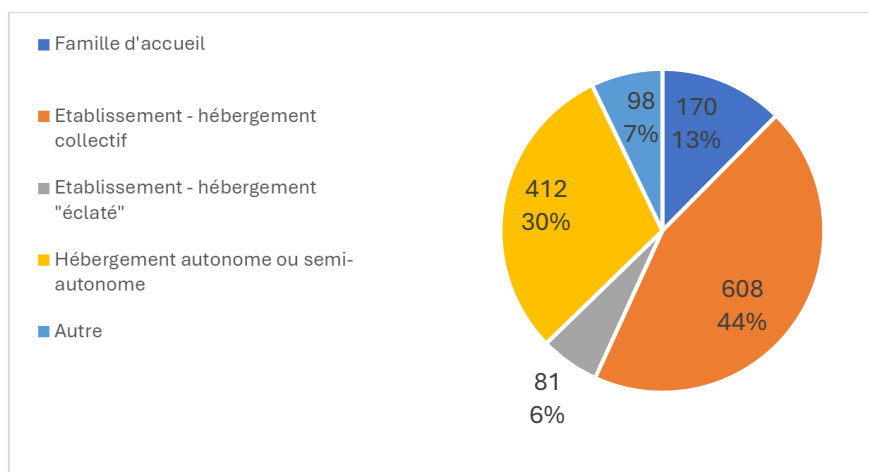
La majorité des départements du Grand Est ont **développé des solutions de semi-autonomie ou des partenariats pour l'accompagnement progressif des jeunes majeurs vers l'autonomie**.

Les deux graphiques ci-dessous montrent la répartition des différents modes d'accueil pour les jeunes majeurs, par département et au niveau régional. Ils montrent une dominance de l'hébergement collectif (44%), suivi de l'accueil en logement autonome ou semi-autonome (30%).

Hébergement des jeunes majeurs confiés à l'ASE dans la région Grand Est

Données DREES 2024

(Hors Moselle et Meurthe-et-Moselle, Données incomplètes pour l'Aube et le Bas-Rhin)



On observe au niveau régional une transition du logement collectif vers le logement autonome au passage des 18 ans. La progressivité vers le logement autonome n'est néanmoins pas marquée après les 18 ans et de nombreux jeunes sont toujours en hébergement collectif à leurs 19 ans et leurs 20 ans. **Certains départements ont partagé le manque de places en nombre suffisant pour permettre aux jeunes d'expérimenter l'autonomie.** Ces jeunes peuvent aussi rester en structure collective faute de ressources suffisantes, ou parce qu'un besoin d'accompagnement renforcé (par exemple accompagnement du handicap) est nécessaire.

Le tableau ci-dessous détaille les spécificités des différents **modes d'accueil rencontrés** sur les départements. Les départements n'ont pas mis en place de parcours figé vers le logement autonome, certains ont développé des grilles pour encourager l'acquisition des jeunes de certaines compétences. Les équipes éducatives doivent arbitrer entre **préparation de l'autonomie avant 21 ans, respect de la temporalité et des choix des jeunes, disponibilité des places et des solutions de sortie.**

Type d'hébergement (du plus collectif au plus individuel)	Pour quels jeunes accompagnés par l'ASE et quels besoins ?	Prise en charge ASE ou après ?	Financement
Hébergement collectif en structure type Maison d'Enfant à Caractère Social (MECS)	Jeunes de 0 à 21 ans pris en charge par l'ASE. Le mode d'accueil en MECS est favorisé pour les enfants à partir de 10 ans et jusqu'à 19 ans, non autonomes financièrement ni dans leur logement. Certaines MECS proposent des places avec un accompagnement renforcé pour préparer l'autonomie des jeunes.	Prise en charge ASE	Conseil départemental
Accueil chez des assistants familiaux	Jeunes de 0 à 21 ans pris en charge par l'ASE. Ce mode d'accueil est favorisé pour les enfants et jeunes non autonomes financièrement, dans la poursuite de la continuité éducative et affective.	Prise en charge ASE	Conseil départemental
Accueil en établissement médico-social	Jeunes de 0 à 20 ans pris en charge par l'ASE, ou au-delà avec l'amendement Creton, pour les enfants et les jeunes avec un handicap.	Prise en charge ASE	Conseil départemental, ARS, CPAM
Logement semi-autonome ou « éclaté » (appartement rattaché à une MECS, logement diffus avec accompagnement éducatif régulier mais non permanent)	Jeunes de 16 à 21 ans, pris en charge par l'ASE, non autonomes financièrement, en apprentissage progressif sur l'autonomie dans le logement.	Prise en charge ASE	Conseil départemental
Logement autonome en Foyers de jeunes travailleurs (FJT)	Jeunes de 16 à 25 ans en voie d'insertion professionnelle, avec un éventuel accompagnement ASE en AMOJM conjugué à l'accompagnement social du FJT en cas de besoin d'apprentissage de l'autonomie dans le logement. Ce type d'accueil permet un logement des jeunes dans le droit commun et peut se poursuivre après la fin de l'accompagnement ASE. 15% des places sont réservées pour des publics orientés dans le cadre de conventions (dont celle avec le département pour l'accueil des jeunes accompagnés par l'ASE).	Les deux	Conseil départemental éventuellement jusqu'à 21 ans et CAF pour l'hébergement et l'accompagnement éducatif. Loyer par les jeunes. Garantie Visale et aides exceptionnelles pour couvrir la caution, CAF pour les Aides personnalisées au logement si éligible. (Financement Etat et collectivités pour l'investissement et les frais de fonctionnement)

Logement autonome en résidence universitaire	Jeunes inscrits en parcours universitaire, avec éventuel accompagnement ASE en AMOJM conjugué à l'accompagnement social de la résidence CROUS en cas de besoin.	Les deux	Conseil départemental pour l'accompagnement éducatif et financier, CAF pour les APL, Etat pour les CROUS
Logement autonome dans le parc privé ou public	Jeunes accompagnés par l'ASE ou non, avec des ressources financières avec un accompagnement ASE en AMOJM éventuel au moment de l'installation. Fonctionnement de baux glissants et d'intermédiation locative mis en place par certains départements pour sécuriser l'accès financier du jeune au logement.	Les deux	Par les jeunes ou par un acteur tiers en intermédiation locative, CAF pour les APL

Alsace

Mobilisation des logements de fonction vacants dans les collèges

La Collectivité européenne d'Alsace et le rectorat de l'Académie de Strasbourg ont signé une convention pour permettre **l'accueil des jeunes majeurs dans les logements de fonction vacants dans des établissements scolaires**. Au 31 janvier 2025, 18 jeunes bénéficiaient de 7 logements vacants. Les jeunes, entre 18 et 21 peuvent rester un an dans le logement, avec reconduction possible s'il est toujours vacant. Ils reçoivent un accompagnement socio-éducatif par l'association l'Étage pour les accompagner vers l'autonomie et à la recherche de logement.

3. ACCOMPAGNER L'APPRENTISSAGE DE LA VIE AUTONOME DANS LE LOGEMENT

La **vie dans le logement autonome** comporte **deux difficultés** pour les jeunes : **le besoin d'être accompagnés sur certaines démarches** liées au logement mais aussi pour certains **la difficulté à vivre seuls**, qui doit être considérée.

- **Apprendre l'autonomie dans le logement, y compris avant la majorité, en respectant le rythme de chaque jeune**

Au-delà de l'injonction à l'autonomie, l'enjeu de cet accompagnement est également de **respecter les besoins, les rythmes et les souhaits de chaque jeune et de proposer un parcours individualisé avec des phases de transition** et des possibilités d'aller-retours.

L'enquête DREES auprès des établissements et services de la protection de l'enfance montrait qu'en 2017, plus de la moitié des jeunes qui vivaient chez leurs parents avant leur placement y retournaient après leur sortie d'établissement, et que plus généralement les jeunes retournaient dans leur cadre d'accueil initial¹⁹.

Pour accompagner les choix et les parcours des jeunes accompagnés, plusieurs départements permettent ainsi des phases d'immersion et d'aller-retour, notamment :

- **Pour tester le retour en famille** pendant la minorité en continuant à être suivi si cela correspond au souhait du jeune, dans l'idée de travailler de manière préventive et d'éviter que certains jeunes rejetant les services ASE retournent dans leur famille à 18 ans sans suivi et se retrouvent en grande difficulté.
- **Pour tester la vie quotidienne en logement autonome** : le travail sur l'autonomie dans le logement peut être réalisé par des périodes d'immersion, notamment au sein des établissements de protection de l'enfance avec des unités de vie avec plus d'autonomie ou des studios autonome.

Dans le cadre du Projet Pour l'Enfant, **la CeA** permet ainsi à des jeunes qui ont besoin de se confronter à la réalité familiale de retourner en famille.

En **Moselle**, les jeunes peuvent avant la majorité tester le retour en famille, avec la poursuite d'un accompagnement modulable. Par ailleurs, chaque MECS a la possibilité de travailler la semi-autonomie, soit dans des studios internes, soit dans du diffus en centre-ville, pour permettre une transition entre le collectif et l'appartement autonome. La sortie de MECS est travaillée en lien avec les FJT avec des périodes d'immersion progressive, d'une semaine à un mois, pour préparer l'intégration pérenne et s'appuyer sur l'observation individualisée des besoins de chaque jeune.

Marne

Une immersion dans un logement semi-autonome pendant 2 semaines pour travailler l'autonomie

Le Conseil départemental met en œuvre un travail d'accompagnement à l'autonomie dès 16 ans, pour préparer le jeune et le lieu d'accueil, avec **des visites de structures et des immersions**.

A partir de 16 ans, les jeunes peuvent tester leur autonomie au quotidien via un accueil en semi-autonomie dans un logement mis à disposition dans un FJT, pendant des périodes de 15 jours ou 3 semaines, avant de revenir en famille d'accueil ou en établissement collectif. Cette mise en situation permet d'identifier des objectifs à travailler avec l'éducateur ou l'assistant familial pour gagner en autonomie.

C'est un dispositif très apprécié des jeunes et des professionnels depuis plusieurs années, avec des résultats intéressants : pour certains jeunes qui souhaitaient sortir de leur MECS ou de leur famille d'accueil et aspiraient à un logement autonome très rapidement, la période d'immersion a permis d'identifier plusieurs axes de travail. A l'inverse, d'autres jeunes « se sont révélés » déjà autonomes.

¹⁹ DREES, Les jeunes quittant les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours, 2023

► Mobiliser des outils d'accompagnement adaptés


Certains départements ont mis en place des **grilles permettant d'évaluer l'autonomie des jeunes dans le logement et d'harmoniser l'accompagnement par les différents lieux de prise en charge**. Un accompagnement adapté peut leur offrir un soutien précieux, notamment en matière d'organisation, de gestion budgétaire, d'entretien et de maintenance du logement, étape importante de l'apprentissage de l'autonomie et de leur développement personnel. Cet accompagnement est contraint par les ressources humaines et les capacités d'accueil des départements et peut plus facilement être développé dans des **lieux d'accueil adaptés à l'apprentissage de l'autonomie** dans le logement comme les dispositifs de semi-autonomie en développement sur les départements de la région. En effet certaines contraintes de sécurité, organisationnelles ou de ressources éducatives empêchent cet accompagnement : apprentissage des repas, accompagnement aux courses... L'apprentissage de la gestion du budget, des démarches administratives liées au logement (souscription à un contrat d'électricité, suivi de la consommation énergétique, assurance, demande d'APL...) sont aussi des éléments travaillés, particulièrement dans le cadre d'ateliers collectifs pour les départements qui les mettent en place.

Alsace

Guide des besoins


La Collectivité européenne d'Alsace a créé des outils destinés aux jeunes, notamment le Guide des besoins. Ce guide est avant tout pensé comme un support d'entretien permettant d'aborder différentes thématiques liées à l'autonomie : le logement, la santé, les relations, le budget, les démarches administratives ou encore le quotidien. L'idée était de construire un outil qui puisse finalement s'adresser à tous les jeunes, et pas uniquement aux jeunes relevant de l'ASE.

Le guide a été présenté au Conseil des jeunes, qui a pu le relire et proposer plusieurs adaptations importantes, la première version ayant été perçue comme trop scolaire. Aujourd'hui, ce guide est davantage pensé comme un outil de dialogue que comme un outil d'évaluation. Il permet au jeune d'identifier ce qu'il sait déjà faire, ses acquis, mais aussi les domaines dans lesquels il souhaite progresser.



Devenir adulte

Guide des besoins



Bienvenue dans ton guide des besoins !

Ce guide t'aide à repérer tes compétences et tes besoins entre 16 et 18 ans. Tu peux le remplir seul ou avec l'aide d'un adulte qui t'accompagne (famille, éducateur, assistant(e) familial(e)...).

Pour chaque thème choisis le niveau qui te ressemble le plus aujourd'hui.

Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse.

Questions	😊	😐	☹️	Observations / axes de travail
Barème : 0 = je découvre 1 = je progresse 2 = je sais				

L'objectif n'est pas de tout maîtriser, mais de mettre en lumière ce que tu sais déjà faire et ce qu'il te reste à développer.

Cet outil est là pour mieux te connaître, favoriser les échanges avec ton entourage et te permettre, à ton tour, de transmettre tes compétences.

Sommaire

Démarches sociales-relatives	3	Dossier administratif	9-10
Espace de vie	4	Préparer son insertion	
Courses - Achats - Alimentation	5	en devenir acteur de son projet	11-12
Mobilis - Développement	6	Préparer son installation en logement	

➔ Espace de vie

Questions	😊	😐	☹️	Observations / axes de travail
Je sais ranger mon espace privé (chambre, bureau...)				
J'ai ma propre espace de vie (sans chauffage allumé)				
Je m'intéresse à la décoration de mon espace				
Je change régulièrement mon linge de maison (draps, torchons, serviettes)				
Je sais nettoyer la salle de bain et les toilettes avec les bons produits ménagers				
J'entretiens l'espace cuisine et le frigo (hygiène, propreté)				
Je n'utilise pas la même éponge pour la salle de bain et la cuisine				
Je fais la vaisselle après mon repas				
Je mets le linge sale dans une corbeille				
Je sais utiliser la machine à laver (produits, température, texture...)				
Je me sens bien chez moi				
Je sais changer une ampoule, un fusible, déboucher un évier				
Ch'a qui demander de l'aide				

Barème (soit les connaissances) : 😐 je découvre | 😊 je progresse | ☹️ je sais

➔ Notes

Ardennes

Actions de sensibilisations en appartement témoin

Le CCAS de Charleville Mézières, a développé, avec le soutien financier du Conseil départemental, un **cycle d'actions de sensibilisation** pour permettre de répondre de façon concrète aux situations que peuvent rencontrer les locataires ou futurs locataires. Ces ateliers se déroulent dans un appartement pédagogique et portent sur quatre thématiques :

- La gestion budgétaire avec "Mon budget je l'gère"
- La gestion administrative avec "J'aime pas l'administratif mais j'ai pas l'choix"
- Les droits et devoirs du locataire et du propriétaire avec "Un appart c'est cool, mais comment ne rien oublier"
- L'entretien du logement avec "Je prends soin de moi et de mon logement".

► Apprendre à vivre seul et entouré

Pour certains jeunes majeurs, **vivre seuls après des années en collectif et une présence éducative renforcée représente un défi**, qui doit être accompagné : sur une enquête conduite auprès des jeunes accompagnés par le Département des Ardennes en 2019, 42% des jeunes interrogés appréhendaient de vivre seuls. En revanche, d'autres souhaitent vivre en logement autonome après des années de vie sur des lieux collectifs et ce passage au logement autonome doit être encouragé. Pour mieux accompagner ces transitions, certains départements préconisent des phases tests en logement autonome, au rythme des jeunes, et un passage par des logements semi-autonomes pour ceux qui le souhaitent, à la fois pour sécuriser la gestion du logement, mais aussi pour faciliter l'autonomie progressive des jeunes vis-à-vis des équipes éducatives et la confiance progressive des jeunes. L'attention portée à la constitution d'un entourage social solide pour les jeunes par certains départements est une clé de réussite vers leur autonomie.

Aube

Constitution d'un « capital social » pour les jeunes

Le département de l'Aube travaille à la constitution d'un capital social pour les jeunes le plus tôt possible, pour qu'ils soient suffisamment entourés à leur sortie des services de l'ASE. Ce travail est notamment mené par la Fondation Action Enfance.

4. PROPOSER DES PLACES D'HEBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ADAPTEES A LA SORTIE DE L'ASE

Le manque de ressources financières des jeunes est le principal frein pour accéder au logement autonome. Avant 25 ans, ils n'ont pas droit aux minima sociaux et les dispositifs jeunes sont temporaires (Contrat d'Engagement Jeunes, Fond d'Aide aux Jeunes). Ces soutiens financiers ne sont donc pas considérés comme une ressource suffisamment stable pour accéder au logement²⁰. Ainsi, les jeunes sortis de l'ASE par leur propre choix ou n'ayant pas suffisamment sécurisé une insertion professionnelle et des économies, sont très vulnérables pour accéder au logement.

Les problématiques ne sont pas les mêmes selon les types de territoires : les zones urbaines concentrent des difficultés d'accès au logement et logement social, accentuées en zones touristiques. Les zones rurales concentrent des enjeux de mobilité, avec un besoin de logements proches des lieux de formations et adaptés à des courtes durées pour des missions de travail spécifique²¹. Les possibilités d'accès à l'insertion professionnelle sont aussi différentes selon les territoires, avec des territoires ruraux concentrant un plus fort taux de jeunes sans emploi : Nord des Ardennes, Est de la Marne, Nord de la Haute-Marne²².

Certains départements ont développé une offre pour des jeunes sortant de l'ASE, prenant en compte leurs besoins et favorisant la transition de l'ASE vers les solutions de droit commun, avec des périodes de transition et un double accompagnement. **Le financement de solutions d'accompagnement vers l'insertion une fois les jeunes sortis de l'ASE met en évidence le besoin de sécuriser l'insertion professionnelle des jeunes après leur sortie et la « marche trop haute vers le droit commun » pour de nombreux jeunes**²³. La stabilisation de l'insertion socio-professionnelle et de l'accès au logement reste difficile avant 21 ans : les SIAO sont régulièrement sollicités pour des recherches de solutions d'insertion (voir IV. 2).

La FAS²⁴ et l'IGAS soulignent le **besoin de développer davantage de relais vers le droit commun, avec des ponts possibles entre les dispositifs**. Sont encouragés le partage d'état des lieux sur les solutions de dispositifs logement à la sortie de l'ASE et le développement de structures mixtes ASE / AHI et de solutions pour accompagner l'ensemble des jeunes en difficulté sur les territoires pour l'accès au logement et à l'insertion.

Le recours à des solutions de transition à la sortie de l'ASE, qu'elles relèvent de l'hébergement ou du logement, peut ainsi être nécessaire :

- Selon le niveau d'autonomie financière des jeunes et en fonction de leurs besoins d'accompagnement vers l'insertion et le logement
- Selon l'état du parc de logements et les délais d'accès vers le logement ordinaire (parc privé ou parc social).

²⁰ COJ, Logement des jeunes, une urgence sociale, 2025

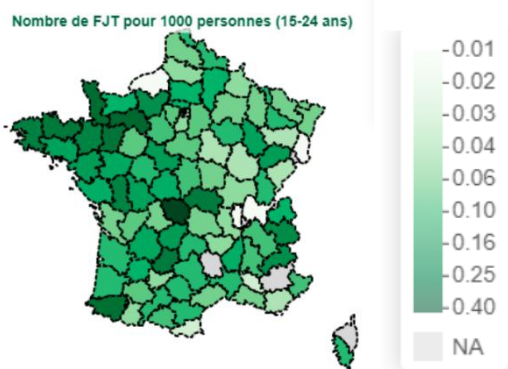
²¹ Insee Grand Est, Les jeunes du Grand Est : une multitude de profils et des conditions de logement hétérogènes selon les territoires, Analyses, 2020

²² Idem

²³ IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

²⁴ FAS, Note, Jeunes majeurs sortant de l'ASE : comment éviter les ruptures de parcours en sortie de prise en charge ? , 2019

► **Les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou résidences habitats jeunes, une solution intéressante pour les jeunes sortant de l'ASE à développer**



Les Foyers Jeunes Travailleurs et résidences sociales jeunes sont présents dans la majorité des départements de la région. Ils constituent **une solution intéressante permettant aux jeunes d'être hébergés à coût modéré, avec un accompagnement éducatif adapté à l'ensemble des sujets liés à leur insertion et leur autonomie** et une expertise sur l'accès au logement de droit commun. Les FJT s'adaptent également à des contrats courts et permettent une installation rapide. Au niveau national, ils sont moins développés dans l'Est que dans l'Ouest de l'hexagone.

Nombre de FJT pour 1000 jeunes, Rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable, 2022²⁵

L'accompagnement en FJT est néanmoins soumis aux réalités des débouchés dans le parc privé au public et ne correspond pas à des jeunes qui nécessitent un fort accompagnement ou à l'inverse souhaiteraient s'émanciper de tout suivi.

Les FJT ne sont pas présents sur tous les territoires, en particulier sur les territoires ruraux. Par exemple, en Meurthe-et-Moselle, le PDALHPD mentionne le manque de place en FJT au-delà de la Métropole du Grand Nancy et la nécessité de les déployer dans le Nord du département, plus rural²⁶. Dans les Vosges, deux FJT sont présents à Saint Dié et à Vittel et mais il est encore en projet à Epinal, plus grande ville du département en nombre d'habitants.

Plusieurs acteurs soulignent également le **manque de places en FJT et le quota fixé par la CNAF** qui limite le nombre de places dédiées aux jeunes pris en charge pendant l'ASE et aux jeunes sortant de l'ASE (15% de publics accueillis au titre d'une convention passée avec un tiers, toutes institutions et organismes confondus), même s'il est également reconnu que le modèle des FJT fonctionne grâce à la mixité des publics.

D'après l'URHAJ Grand Est, sur les 3500 logements, environ 12% soit 400 jeunes pris en charge par l'ASE sont accueillis en FJT (dans le cadre d'une convention avec le Conseil départemental). Le public sortant d'ASE représente une part bien plus importante, environ 30% des jeunes accueillis.

► **L'intermédiation locative, une solution pour accompagner vers le logement**

L'intermédiation locative, développée différemment selon les départements, permet de favoriser la captation de logements avec un accompagnement des locataires et une garantie pour les bailleurs.

Elle permet d'instituer un tiers de confiance, agréé par les services de l'État, entre le propriétaire privé et l'occupant du logement. Le bail accompagné est mis en place pour les moins de 30 ans par les CLLAJ, qui se portent garants. Le bail glissant permet le passage de la sous-location à la location directe, le plus souvent dans le cadre de conventions entre le bailleur social et l'organisme d'insertion.²⁷

Elle est généralement **adaptée pour des jeunes sortant d'ASE relativement autonomes**, engagés dans un parcours de formation professionnelle rémunérée ou en emploi. Le nombre de jeunes orientés vers l'intermédiation locative reste très limité dans la plupart des départements.

²⁵ Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), Evaluation et pistes d'évolution pour les Foyers Jeunes Travailleurs, 2022

²⁶ PDALHPD 2017-2022 de Meurthe-et-Moselle

²⁷ Cour des Comptes, 2. L'accès des jeunes au logement, Rapport Public Annuel, 2025

Dans le **Haut-Rhin**, notamment à Mulhouse et Colmar, l'intermédiation locative jeunes, financée par l'Etat, est portée par 4 associations (Aleos, Alsa, Appuis et Surso). En 2024, le SIAO a orienté 54 jeunes dont 7 jeunes sortant de l'ASE.

Meurthe-et-Moselle Partenariats entre CHRS et bailleurs sociaux via le bail glissant	Collectivité européenne d'Alsace Expérimentation d'un accès au logement social en IML depuis les MECS
<p>La Meurthe-et-Moselle a développé la pratique du bail glissant dans le secteur de l'hébergement, avec un partenariat entre les CHRS et les bailleurs sociaux, qui permet un accompagnement vers l'emploi et la solvabilité, pour des publics proches de l'insertion.</p>	<p>Une expérimentation est en cours par la CeA avec le bailleur Habitat de Haute Alsace et deux Maisons d'Enfants à Caractère Social pour permettre à cinq jeunes l'accès au logement social en Intermédiation Locative. Le projet est en cours d'évaluation.</p>

► **L'hébergement d'insertion généraliste, une solution mobilisée par défaut**

Les SIAO sont souvent sollicités pour trouver en urgence des solutions d'hébergement et de logement pour des jeunes avec de faibles ressources et refusant l'accompagnement Jeunes Majeurs ou en fin de prise en charge. D'après les données collectées auprès des SIAO de la région et les rapports d'activité consultés des associations, les jeunes sont principalement orientés vers des Centres Hébergement et de Réinsertion Sociale.

Pour plusieurs SIAO rencontrés, le CHRS avec une forte dimension collective, ne convient pas aux jeunes qui souhaitent s'affranchir de la vie en collectif et le manque d'offre adaptée bloque les possibilités d'accompagnement de ces jeunes. Pour le SIAO des Vosges : « Le modèle du CHRS collectif prépondérant dans les Vosges et jugé peu favorable à un travail sur l'autonomie et sur un projet individuel²⁸ ».

Le SIAO du **Bas-Rhin** souligne que peu de places de CHRS sont dédiées aux jeunes et que les dispositifs généralistes manquent de places adaptées aux jeunes sortant d'ASE qui ont tendance à refuser plus souvent les orientations du SIAO vers des accueils collectifs²⁹.

Sur le territoire des **Ardennes**, les hébergements collectifs type CHRS ne semblent pas adaptés pour des jeunes qui ont besoin d'un accompagnement mais aussi d'autonomie et de « tranquillité » après des années passées en structure collective. Par ailleurs, pour des jeunes fragiles, l'hébergement collectif pose le risque d'influences négatives et du renforcement de leurs fragilités et addictions et d'une « dégringolade de leur situation sociale ». A l'inverse, certains professionnels considèrent que l'accueil en structure collective adaptée permet la présence plus intensive de professionnels que dans un logement diffus et est parfois nécessaire.

► **Le développement de solutions sur mesure d'hébergement et d'accompagnement pour des jeunes vulnérables dont les jeunes sortant de l'ASE**

De plus en plus de départements développent des solutions adaptées à l'accompagnement des jeunes majeurs, pour préparer la sortie des dispositifs ASE mais aussi ouvrir l'accompagnement à d'autres jeunes pour lesquels ces solutions seraient adaptées. L'objectif est de permettre leur accompagnement global vers l'autonomie, l'insertion professionnelle et le logement, en tenant compte de l'absence de minima sociaux.

Les plans départementaux (PDALHPD), Pactes des solidarités et contractualisation prévention et protection de l'enfance recensés dans plusieurs départements (Marne, Vosges, Meuse, Haut-Rhin), permettent de partager des constats et développer ces solutions conjointes

²⁸ PDALHPD 2019-2024 des Vosges

²⁹ SIAO 67, « Quelle adéquation entre l'offre et la demande d'hébergement dans le Bas-Rhin ? », Etude diagnostic et propositions, 2024

Vosges et Meurthe-et-Moselle Les logements transitoires jeunes	Haut-Rhin Les Amaranthes
<p>Dans les Vosges et la Meurthe-et-Moselle, les Logements transitoires jeunes accueillent des jeunes de 18 à 25 ans, inscrits dans une dynamique d’insertion sociale et professionnelle (apprentissage / formation / CDD / interim), avec des ressources, pour préparer un passage vers l’autonomie. Une majorité des jeunes est accompagnée dans le cadre d’un accompagnement jeunes majeurs.</p> <p>L’accueil est réalisé en colocation ou logement individuel et l’accompagnement est de 12 mois maximum.</p> <p>L’association ADALI qui porte ces logements constatent une augmentation des jeunes en difficulté, plus éloignés de l’insertion, ce qui rend difficile l’accès à un FJT ou à un logement autonome du fait de ressources financières instables. Par ailleurs, l’association observe une saturation des petits logements disponibles auprès des bailleurs publics et une difficulté à trouver une solution dans le parc privé.</p> <p>Ces logements sont financés dans les Vosges dans le cadre du Pacte des Solidarités.</p>	<p>Les Amaranthes sont un dispositif de 12 places, co-financé par la DDETSPP du Haut-Rhin, la Collectivité européenne d’Alsace et la CAF pour favoriser l’accès des jeunes à un emploi ou une formation et à un logement autonome à travers un accompagnement en IML. L’accueil est d’une durée de 2 ans maximum, l’orientation vers le dispositif est réalisée par l’ASE ou le SIAO.</p>

Par ailleurs, les financements de certains de ces dispositifs ont des durées limitées au titre d’expérimentations. Comme l’indique le Conseil d’Orientation des Politiques de Jeunesse, « ces initiatives, pour la plupart financées sur fonds d’expérimentations, bloquent aujourd’hui sur la possibilité de les financer avec des aides à la pierre, qui ouvrirait un conventionnement APL et la possibilité de considérer ces logements comme une extension de l’activité menée en résidence Habitat Jeunes (RS-FJT) »³⁰.

► **Des dispositifs d’accompagnement vers le logement autonome**

Au-delà des dispositifs d’accompagnement vers le logement pour tout public, de type FSL et AVDL, certains territoires ont développé des dispositifs d’accompagnement dédiés aux jeunes, particulièrement adaptés pour les jeunes sortant de l’ASE, afin de favoriser l’accès et de sécuriser le maintien dans le logement ordinaire.

Bas-Rhin Le Pass accompagnement
<p>La Collectivité européenne d’Alsace, porte depuis 12 ans le PASS Accompagnement qui permet de sécuriser l’accès et le maintien des jeunes entre 18 et 25 ans au logement autonome. Il s’adresse aux jeunes en situation de rupture ou de précarité.</p> <p>Un accompagnement individualisé et intensif avec un référent unique est porté par l’association l’Etage pour l’Eurométropole de Strasbourg et ARSEA Gala pour le reste du département. Il a pour objectif d’aider les jeunes à réaliser leur projet locatif et professionnel. La durée d’accompagnement est de 3 à 24 mois maximum. Des aides financières peuvent être envisagées pour permettre l’installation dans le logement.</p> <p>Les possibilités de relogement dans les parcs privés et publics sont néanmoins limitées dans les parcs privés et social.</p>

► **Le besoin de logements flexibles en zone rurale**

Les principaux enjeux rencontrés sur l’accès aux logements en zone rurale sont le **besoin de solutions de logement flexibles, de courtes durées** pour accompagner les formations des jeunes, et le **manque de logement de petites typologies**.

³⁰ COJ, Logement des jeunes, une urgence sociale, 2025

Pour les Missions locales rencontrées dans les Vosges, il est compliqué de travailler avec les jeunes sur un projet de logement durable quand ils ont des contrats précaires, CDD ou intérim de quelques mois sur des territoires ruraux différents en fonction des opportunités. Dans ces situations, **des hébergements ou logements temporaires type FJT sont alors plus adaptés mais ne sont pas si répandus** en zone rurale. Par ailleurs, l'installation de solutions d'hébergement plus pérenne pour les jeunes doivent être reliées à des lieux de soins et d'insertion.

Le COJ met en avant la plus-value des **foyers soleil**, résidences de petites tailles rattachées à un FJT et qui en comportent les mêmes avantages, avec une couverture de quelques places en zones rurales³¹. Dans le Meuse, le développement de l'offre en « foyer soleil » prend la forme de Tiny houses.

Enfin, le PDALHPD 2021-2026 de la Meuse encourage notamment les EPCI à s'emparer de cette question, à quantifier les besoins d'accueil en lien avec les entreprises locales et à développer des solutions d'hébergement adaptées : en 2025 un premier diagnostic sur les profils et besoins des jeunes a été réalisé.

<p style="text-align: center;">Meuse Tiny houses</p>	<p style="text-align: center;">Haute-Marne Plateforme mobilité</p>
<p>Développement d'une offre de tiny houses pour s'adapter aux perspectives d'emploi des jeunes pour leurs alternances et leur donner une solution avant de trouver une solution logement plus pérenne : bail de 3 mois renouvelable une fois. Trois tiny houses sont disponibles. Elles sont portées par l'association l'Accueil des Jeunes.</p>	<p>La plateforme mobilité du Pays de Langres vise à faciliter les déplacements des habitants avec des transports à la demande, des locations à tarification solidaire de 2 roues et 4 roues ainsi que l'entretien et la réparation de véhicule et l'accompagnement au code de la route.</p>

³¹ COJ, Logement des jeunes, une urgence sociale, 2025

5. AMELIORER L'INFORMATION DES JEUNES SUR L'ACCES A L'AUTONOMIE ET AU LOGEMENT

- **Organiser des ateliers collectifs en mobilisant les partenaires pour mieux informer et accompagner les jeunes**

Plusieurs départements rencontrés organisent des sessions d'informations collectives pour accompagner les jeunes majeurs vers l'autonomie. Ces ateliers collectifs ont pour objectifs principaux de développer les connaissances des jeunes sur les différentes thématiques liées à l'autonomie, rendre ludiques ces temps d'apprentissages, d'encourager la pair-aidance et de faire découvrir aux jeunes les acteurs ressources du territoire.

Aube
Des ateliers thématiques et des mises en situation avec les partenaires concernés

Le Conseil départemental de l'Aube a déployé depuis 2024 les **ateliers « Trace ta route »** destinés à tous les jeunes de 15-21 ans du département, avec une volonté de mixer les publics et une communication ciblée pour les jeunes de l'ASE. Il s'agit de proposer un parcours transversal d'information et de mise en situation sur inscription libre autour de 4 thématiques :

- **Mobilité** : apprendre à se déplacer
- **Numérique** : le temps des écrans, « info ou pipeau », démarches administratives, cyberharcèlement
- **Logement et budget** : envies, perspectives, « Toi et ton toit », démarches administratives
- **Premiers secours** et gestes qui sauvent

Le parcours est composé de visites et de rencontres de professionnels, de mises en situation (visite d'appartement témoin, tests de déplacements) et d'activités ludiques (jeux de plateaux, quiz). Les ateliers sont organisés dans différents lieux et avec plusieurs partenaires : **Missions Locales, centres sportifs, auto-écoles...**



En 2025, le programme a été amélioré, avec une communication plus directe pour les jeunes et des flyers adaptés, et des présentations concrètes auprès des professionnels pour les convaincre et leur permettre de mobiliser les jeunes, ce qui a permis d'augmenter la participation.

Moselle

Semaine d'information « Cap liberté »

Le département de la Moselle organise une fois par an une semaine d'information par territoire, en lien avec les partenaires locaux, avec des ateliers collectifs sur tous les thèmes liés à l'autonomie : santé, budget, logement, insertion... Ces ateliers ont pour objectifs de favoriser l'autonomie des jeunes et leur connaissance des ressources qu'ils peuvent mobiliser sur le territoire. Ils sont ouverts pour tous les jeunes de 15 à 21 ans.

Une réflexion est en cours pour prévoir un format de journées ponctuelles ou plus flexibles du fait d'une déperdition de certains jeunes au fil de la semaine, et pour toucher des jeunes plus en difficulté.

► Mobiliser des ressources en ligne

Deux **plateformes nationales généralistes** existent pour informer les jeunes sur les démarches et les orienter vers les services d'aides :

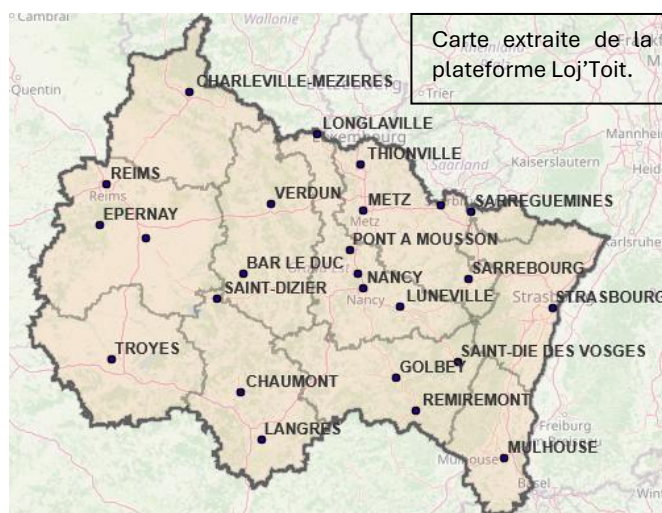
- La plateforme nationale **La Base** (www.la-base.org) développée par la CNAPE est destinée aux **jeunes sortant d'ASE** et aux professionnels qui les accompagnent.
- La « **Boussole des jeunes** » (boussole.jeunes.gouv.fr) développée par le Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative a pour objectif de faciliter la mise en lien des jeunes avec les professionnels adaptés sur le territoire. Elle est développée sur la région Grand Est plus particulièrement à Nancy, dans le Haut-Rhin, dans la métropole de Metz, sur le territoire Moselle-Est et sur le département de la Marne.

Différents **guides** sont réalisés par des associations locales pour présenter l'ensemble des dispositifs aux jeunes (exemple : « Eco Jeunes Majeurs » de l'association Tremplin, ADEPAPE 54).

► Proposer des lieux d'information

Deux **plateformes** dans la région permettent l'information des jeunes sur l'accès au logement :

- La **plateforme Projet'Toit** (www.projet-toit.fr), portée par l'Union Nationale des CLLAJ qui propose aux jeunes des informations sur la recherche de logement et la prise de rendez-vous pour un accompagnement individualisé.
- La **Plateforme Loj'Toit** (lojtoit.grandest.fr), dispositif du Conseil régional du Grand Est pour informer, orienter et accompagner les jeunes dans leurs démarches liées au logement, portée par des antennes locales (associations, Missions Locales, CLAJJ) et présente sur les 10 départements de la région (voir carte). Les jeunes peuvent trouver sur le site les informations liées à la location et être recontactés et accompagnés par un référent unique pour être aidés dans leur recherche ou dans leur logement. Cette plateforme permet de rassembler localement l'ensemble des solutions de logement pour orienter les jeunes.³²



³² Arrêt du financement de la plateforme Loj'Toit début 2026

► **Points d'attention**

- Ces différentes plateformes ne sont pas connues par tous les acteurs et souvent chaque acteur connaît sa propre plateforme : l'interconnaissance et la complémentarité sont clés pour accompagner plus efficacement les jeunes.

Meurthe-et-Moselle

Articulation des plateformes et informations délivrées

A Nancy, la référente de la plateforme Loj'toit s'articule avec celle de la Boussole des Jeunes et les Missions Locales, pour donner les informations pertinentes sur différentes thématiques aux jeunes rencontrés, de manière individuelle ou collective.

- **Un besoin d'accompagnement de certains jeunes dans leurs démarches numériques** est remonté par des acteurs de l'accompagnement : certains jeunes ont besoin de rencontres physiques et d'aide dans la constitution de leurs dossiers en ligne. L'organisation de sessions d'informations et la tenue de permanences faciles d'accès sont donc essentielles.
- **Comment accompagner et développer l'accès à l'information pour des jeunes suivis par l'ASE qui changent de département ?** Dans le département des Ardennes par exemple, des jeunes suivis par l'ASE quittent parfois le département pour poursuivre des études à Reims (Marne) ou Nancy (Meurthe-et-Moselle). Le Conseil départemental des Ardennes souligne un besoin de créer du lien entre les services de l'ASE des différents départements sur la connaissance des dispositifs d'accompagnement et des moyens d'information.

6. PROPOSER DES PLACES ADAPTEES AUX JEUNES AVEC DES PROBLEMES DE SANTE MENTALE ET/OU UN HANDICAP

L'accès des jeunes en situation de handicap accompagnés durant leur minorité aux structures adultes est l'une des grandes difficultés vécues par les Département rencontrés. Ce relai est difficile par manque de places disponibles, mais aussi, comme le soulignait l'IGAS, du fait de temporalités différentes liées au champ du handicap. Par exemple, l'accompagnement de jeunes en situation de handicap bascule à 20 ans avec l'ouverture de certaines prestations³³, ce qui arrive tard au regard de la fin d'accompagnement des Conseils départementaux à 21 ans. Par ailleurs, l'échéance de fin d'accompagnement de l'ASE à 21 ans renforce le besoin de relai entre les établissements et la préparation de l'autonomie malgré tout.

Accueil des jeunes en situation de handicap et relai vers les établissements adultes

L'amendement Creton, introduit en 1989³⁴, permet le maintien de jeunes adultes handicapés de plus de 20 ans, dans des établissements médico-sociaux pour enfants dans l'attente d'une place en structure adulte.

Dans le Grand Est, en 2023, les Etablissement et services sociaux et médico-sociaux ont indiqué que **7,9% des jeunes de la file active relevaient de l'amendement Creton**. Ils sont particulièrement présents dans les instituts médicoéducatifs, les établissements et services d'accueil pour enfants et adultes polyhandicapés et les instituts et départements d'éducation motrice. Ils sont quasiment absents des Services d'éducation spéciale et de soins à domicile, des institutions et départements d'éducation sensorielle et des Dispositif Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique. Dans 83 % des cas, les jeunes relevant de l'amendement Creton sont âgés de 20 à 23 ans. **La part des jeunes relevant de l'amendement Creton est très variable selon les départements**, avec un taux particulièrement élevé en Haute-Marne (voir tableau ci-dessous)³⁵. Au niveau régional, 18 % des jeunes accompagnés par un établissement et service médico-social (ESMS) bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance et parmi les jeunes accueillis en DITEP, ceux bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance représentaient 35% des jeunes accueillis³⁶.

Part de jeunes accueillis en ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance (placement et mesures éducatives) Données : CREA Grand Est, 2023										
Ardennes	Aube	Marne	Haute-Marne	Meurthe-et-Moselle	Meuse	Moselle	Vosges	Bas-Rhin	Haut-Rhin	Grand Est
23%	18%	22%	28%	19%	20%	16%	19%	14%	15%	18%

Certains départements ont développé des **places spécifiques pour assurer la transition** pour des jeunes accompagnés par l'ASE vers les structures adultes et préparer au mieux les jeunes majeurs en situation de handicap à l'autonomie.

³³ IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

³⁴ Loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social, Article 22

³⁵ Tableau extrait de l'Exploitation des rapports d'activité harmonisés des ESMS accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap, par le CREA Grand Est, 2025

³⁶ CREA, Exploitation des rapports d'activité harmonisés, 2025

<p style="text-align: center;">Vosges</p> <p style="text-align: center;">Foyer d'Accueil Spécialisé pour des jeunes majeurs en situation de handicap</p>	<p style="text-align: center;">Moselle</p> <p style="text-align: center;">Service d'Accompagnement Spécialisé pour jeunes majeurs en situation de handicap et Equipe Mobile</p>
<p>Le Département des Vosges a développé un Foyer d'Accueil Spécialisé « double vulnérabilité » avec 20 places d'accueil pour jeunes adultes avec un handicap et ayant eu un parcours dans le cadre de la protection de l'enfance. Cet accompagnement a pour objectif d'anticiper et sécuriser leur sortie vers une structure adaptée au projet de vie des adultes accueillis.</p>	<p>Le Département de la Moselle a développé un Service d'Accompagnement Spécialisé (SAS) de 10 places pour les jeunes majeurs suivis par l'ASE et en situation de handicap pour travailler leur autonomie en attente d'une orientation vers une structure adulte. Cette réponse semble adaptée aux spécificités d'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs en situation de handicap, le frein principal étant le manque de place et de fluidité sur les places à la sortie. Lorsqu'aucune de ces 10 places jeunes majeurs n'est disponible, le département finance une équipe mobile en soutien aux MECS comprenant infirmière, psychologue et travailleur social.</p>

Par ailleurs, la prise en compte de la santé mentale des jeunes est déterminante pour leur accès futur au logement. En 2021, 15% des jeunes accueillis en établissement avaient une reconnaissance administrative d'un handicap³⁷. Parmi les jeunes accueillis dans des structures pour enfants et adolescents handicapés, la moitié ont comme déficience principale un trouble du psychisme, du comportement ou de la communication³⁸. Selon deux équipes de SIAO rencontrées, certains jeunes sortent de l'ASE en appartement autonome mais leur maintien dans le logement sur la durée est fragilisé par manque d'étayage suffisant sur les aspects psychologiques notamment.

<p style="text-align: center;">Bas-Rhin</p> <p style="text-align: center;">Un chez-soi d'abord jeunes</p>
<p>Le dispositif « Un chez-soi d'abord jeunes » (UCSD jeunes) vise à permettre à des personnes sans chez soi âgés de 18 à 25 ans présentant une ou des pathologies mentales sévères d'accéder à un logement, de s'y maintenir, de bénéficier d'un accompagnement médical et social adapté pour faciliter leur accès aux droits et à des soins efficaces, à l'emploi ou la formation et à l'insertion sociale et citoyenne.³⁹ Dans l'Eurométropole de Strasbourg, le dispositif UCSD porté par le GCSMS Un chez-soi d'abord de Strasbourg accompagne 20 jeunes. Au niveau national, 65% des jeunes accompagnés par UCSD jeunes ont eu un suivi ASE.⁴⁰</p>

Les SIAO et différentes structures d'accueil sont aussi confrontés à une augmentation plus générale des problématiques de santé mentale chez les jeunes accompagnés et nécessitent des psychologues au sein des équipes. Le financement de psychologues par l'ARS dans le cadre de la mesure 9 issue des assises de la santé mentale et de la psychiatrie a permis à certains SIAO (**Vosges**) d'aller-vers les publics sur les hébergements d'urgence mais aussi les Appartements de Coordination thérapeutique et de les orienter vers les centres médico-psychologiques. Globalement, **de nombreux besoins sont remontés sur le développement d'un accompagnement à la santé et psychologique en parallèle d'un accompagnement éducatif.**

³⁷ DREES, 74000 jeunes accueillis dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance fin 2021, 2024

³⁸ DREES, Jeunes handicapés en ESMS et aide sociale à l'enfance, 2024

³⁹ Arrêté du 30 octobre 2019 portant agrément d'expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord jeunes » en faveur de personnes en situation de précarité

⁴⁰ COPIL National «Un Chez-soi d'Abord» 2026, Dihal

<p style="text-align: center;">Ardennes</p> <p style="text-align: center;">Partenariat avec le Centre Hospitalier</p>	<p style="text-align: center;">Bas-Rhin</p> <p style="text-align: center;">Accompagnement santé et logement</p>
<p>Le département des Ardennes a mis en place un partenariat avec le Centre Hospitalier Belair pour le suivi psychiatrique des jeunes avec une intervention de l'équipe mobile de l'hôpital dans les structures collectives accueillant des mineurs et quelques majeurs, et plus rarement en appartement.</p>	<p>L'association l'Etage réunit un soutien renforcé à la recherche pour le logement des jeunes et des solutions d'accompagnement de santé.</p>

III. DEVELOPPER LES PARTENARIATS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AUTONOMIE ET LE LOGEMENT

1. STRUCTURER LE PARTENARIAT POUR ORGANISER LES RELAIS VERS LE DROIT COMMUN (CDAА ET PROTOCOLES)

Le protocole partenarial et la commission départementale d'accès à l'autonomie

Les lois de 2016 puis 2022 prévoient :

- **Un protocole partenarial**, conclu par le Conseil départemental, avec le représentant de l'Etat et le Conseil régional et avec le concours de l'ensemble des institutions et des organismes concernés, « afin de préparer et de mieux accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'aide sociale à l'enfance et de la protection judiciaire de la jeunesse ». « Ce protocole organise le partenariat entre les acteurs afin d'offrir aux jeunes de 16 à 21 ans une réponse globale en matière éducative, culturelle, sociale, de santé, de logement, de formation, d'emploi et de ressources. »
(loi du 14 mars 2016 – article L222-5-2 CASF)
- **Une Commission départementale d'accès à l'autonomie** des jeunes majeurs, qui organise le partenariat entre ses différents membres afin de favoriser l'accès des majeurs « à l'ensemble de leurs droits, notamment :
 - à des ressources financières nécessaires à un accompagnement vers l'autonomie ;
 - à un logement ou un hébergement ;
 - à un emploi, une formation ou un dispositif d'insertion professionnelle ; aux soins.Elle s'assure également qu'un accompagnement dans les démarches administratives ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif visant à consolider et à favoriser leur développement physique, psychique, affectif, culturel et social leur est offert. »
(loi du 7 février 2022 - R 222-8 CASF - arrêté du 8 août 2023)
- L'obligation de présentation d'un **bilan annuel de l'accompagnement des jeunes majeurs** en observatoire départemental de protection de l'enfance (ODPE) (article R 222-9 CASF)

Si la loi affirme la responsabilité première du Conseil départemental pour décider des mesures nécessaires pour l'accompagnement vers l'autonomie, elle pointe ainsi la nécessité d'une collaboration avec les autres acteurs contribuant à l'insertion des jeunes, en particulier représentants de l'Etat, Conseil régional, ARS, Education nationale, PJJ, CAF, CPAM, CROUS, associations ASE, Missions locales, France Travail, URHAJ, SIAO, bailleurs sociaux, etc.

► Mettre en place les Commissions Départementales d'Accès à l'Autonomie

Au niveau national, selon une enquête menée par la Direction Générale de la Cohésion Sociale en février 2025, sur les 57 départements répondants, 1 sur 4 avait mis en place la CDAА (soit 14 départements). La commission coordonne des parcours individuels d'accompagnement pour 4 départements sur les 14.


Dans la région Grand Est :

- **3 CDAA sont installées**

Meurthe-et-Moselle
(cf. encadré ci-dessous)

Aube

- CDAA installée en novembre 2024, réunions en juin et septembre 2025
- Travail sur la composition de la commission, la présentation de données d'observation sociale, la charte de fonctionnement de la CDAA
- Groupes de travail sur 5 thématiques : santé, logement, insertion, culture/loisirs, accès aux droits



Vosges

- CDAA instituée officiellement en novembre 2023, réunion en mars 2024
- Partenaires impliqués : Etat, conseil régional, ARS, Education nationale, CAF, gestionnaires d'établissements, France travail, ADEPAPE, CIO
- Dynamique et animation régulière à consolider

Meurthe-et-Moselle

La mise en place de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie

Le Protocole Partenarial de la Commission départementale d'accès à l'autonomie des 16-25 ans établi début 2024 précise l'ambition et le fonctionnement de la commission. La commission est étendue aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ou « plus jeunes présentant des profils très complexes ».

La CDAA se décline en **trois commissions thématiques** réunies trimestriellement :

- Santé et accès aux soins
- Scolarité, formation et accès à l'emploi
- Hébergement et accès au logement

La **commission plénière** réunit l'ensemble des partenaires **une fois par semestre** pour un compte-rendu du travail des commissions.

Le travail de la commission est **restitué chaque année** par la Présidente du Conseil départemental **devant l'observatoire départemental de la protection de l'enfance**, de même que le bilan relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs accueillis par l'ASE.

Les commissions permettent d'une part d'aborder des informations sur l'ouverture de nouveaux dispositifs, sur l'évolution des besoins, d'échanger sur les difficultés des professionnels et d'harmoniser des pratiques et d'autre part d'échanger sur des situations individuelles pour trouver une réponse pluridisciplinaire.

Les responsables des services de l'ASE présentent :

- Des indicateurs de suivi des accompagnements réalisés auprès des jeunes
- Le nombre de jeunes étrangers en attente de régularisation pour lesquels un accompagnement doit être proposé
- Les besoins dans les différents domaines faisant l'objet des contrats jeunes majeurs et accompagnements du département
- Des situations individuelles nécessitant un soutien particulier des partenaires.

Les partenaires communiquent toute information utile quant à leur fonctionnement propre ou aux dispositifs qu'ils gèrent. Ils s'engagent à suivre la situation des jeunes pour lesquels ils peuvent intervenir et à tenir informé le responsable de service de l'ASE concerné.

Bilan : La Meurthe-et-Moselle est premier département de la région à avoir mis en place la CDAA.

A ce jour, cette commission permet de :

- Dresser des constats partagés autour du public ciblé par les commissions
- Renforcer les liens inter-acteurs pour mieux accompagner les jeunes avec des aller-retours entre les commissions
- Identifier les partenaires à solliciter
- Identifier des freins et blocages dans la prise en charge, en particulier des freins administratifs, et réfléchir ensemble à l'évolution des organisations pour raccourcir les délais d'orientations et de réponses.

▪ 2 CDAA sont en préparation

Marne


- Mise à jour de l'état des lieux, structuration du travail de l'ODPE et des données d'observation
- Rencontres avec les partenaires (Prévention spécialisée, CAF, CPAM, SIAO, service logement et insertion...) et enquêtes internes auprès des circonscriptions et des établissements de protection de l'enfance pour évaluer la mobilisation des dispositifs de droit commun et les pistes d'actions
- Rencontres en vue de l'élaboration d'un protocole partenarial

Haute-Marne

- Des recrutements en cours, notamment pour préparer la mise en place de la CDAA en 2026

Sur la plupart des départements

- Manque de ressources humaines en interne pour impulser et/ou faire vivre et animer régulièrement la CDAA



▪ Des commissions pour l'étude des situations individuelles ont été mises en place

Moselle

- Une commission pour l'étude des situations individuelles des jeunes majeurs
- Participants : jeunes concernés, DDETS, services insertion, ASE et élus du Conseil départemental
- Lancement de la CDAA prévu en 2026 avec un élargissement à d'autres partenaires

Alsace

- Souhait de ne pas multiplier les commissions (copil ODPE, conseils des jeunes...)
- Déploiement d'une commission pour l'étude des situations complexes dès la minorité et après la majorité



En **Moselle**, le département anime une commission mensuelle d'étude des situations individuelles des jeunes majeurs qui existait préalablement à l'introduction de la CDAA. Les jeunes sont invités et y présentent leurs projets, la commission permet de valoriser les jeunes, de prévoir la poursuite de leurs accompagnements, de les orienter et d'identifier les partenaires à solliciter. En général, 4 ou 5 jeunes sont présents en commission, à partir de 16 ans et demi ou plus tard selon la situation et le parcours du jeune (le passage en commission n'est pas systématique).

La commission réunit la DDETS, les services insertion, ASE et les élus du Conseil départemental :

- Le service insertion apporte des conseils sur les recherches de logement, et fait le lien avec les travailleurs sociaux de secteur pour maintenir un accompagnement après la fin de prise en charge par les services de l'ASE
- La DDETS peut apporter des solutions sur l'hébergement, le déploiement d'équipes mobiles pour des situations d'errance de mineurs, et est mobilisée sur les situations des pupilles de l'Etat.
- Les élus du Conseil départemental peuvent notamment valider des dérogations d'accompagnement au-delà de 21 ans (en cas de situations complexes ou de poursuite d'études supérieures).

► **Structurer le partenariat pour organiser les relais dans la prise en charge**

La mise en place d'un protocole partenarial et de la CDAA permet d'organiser le relai vers le droit commun avec plusieurs enjeux :

- Anticiper les relais d'accompagnement des jeunes une fois sortis des services
- Ouvrir les jeunes à un cadre extérieur à celui de l'Aide Sociale à l'Enfance et favoriser l'accès au droit commun, y compris pendant leur prise en charge
- Mieux coordonner l'action des différents acteurs pour permettre une réponse globale et une meilleure préparation de la sortie des jeunes de la protection de l'enfance
- Mutualiser des ressources entre partenaires.

Outre la formalisation institutionnelle du partenariat, l'enjeu pour les professionnels qui accompagnent les jeunes majeurs est de mieux connaître les dispositifs logement, de constituer un réseau pour pouvoir identifier facilement les acteurs partenaires à contacter sur le territoire et mobiliser les ressources adaptées en fonction des besoins de chaque jeune.

► **Renforcer les liens en interne entre services des Départements**

Outre le renforcement des liens avec les partenaires, certains Départements pointent l'importance de consolider les liens entre différentes directions et services en interne, en particulier entre ASE, insertion et logement pour trouver des complémentarités entre les services et adapter les accompagnements pour ces jeunes. L'ouverture vers le droit commun concerne également les dispositifs logement portés par le Conseil départemental : aides FSL, accompagnements préventifs liés au logement, intermédiation locative, etc.

- Dans l'**Aube**, une semaine d'interconnaissance professionnelle est organisée chaque année par le Conseil départemental pour créer des passerelles entre la protection de l'enfance et de l'insertion depuis 2023.
- En **Moselle**, le service de l'ASE du Conseil départemental travaille avec la direction de l'autonomie sur la fluidité des places d'accueil pour majeurs en situation de handicap.

Alsace

La collaboration entre la Direction de l'ASE et la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine (DHIU)

La Collectivité européenne d'Alsace a développé des méthodes de travail en transversalité autour de l'habitat et du logement :

- Contribution à la formation et montée en compétence des personnels de la DASE sur la thématique habitat-logement
- Appui au développement de relations de travail avec les bailleurs sociaux pour une meilleure prise en compte de la demande en logement social des jeunes sortant d'ASE
- Mise en avant des demandes émanant de jeunes sortant d'ASE lors des CALEOL d'Alsace Habitat
- Co-construction de nouveaux projets habitat-logement à destination du public de l'ASE (MNA et jeunes majeurs)
- Suivi des réservations de logements du public jeunes

2. RENFORCER LE ROLE DU SIAO DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS LE LOGEMENT

La mise en place de référents jeunes dans les SIAO pour les projets Contrats d'Engagement Jeunes-Jeunes en Rupture a permis de faciliter le repérage et l'accès au logement des jeunes avec un cumul de problématiques à travers un accompagnement rassemblant un ensemble d'acteurs et de spécialisations.

Le rôle des SIAO dans l'accompagnement des jeunes vers le logement

Les missions des référents jeunes des SIAO, dans le cadre des projets CEJ-JR (2023-2025) portaient sur deux volets :

- **Identifier** des solutions concrètes pour les jeunes accompagnés par le CEJ-JR et faciliter la sécurisation de leur parcours logement
- **Mobiliser** et animer le réseau d'acteurs pour créer et renforcer les liens et la dynamique partenariale.⁴¹

La Dihal a annoncé en juillet 2025 le maintien de financements de postes de référents jeunes, dont les missions sont élargies à l'ensemble des jeunes (18-25 ans), au-delà du CEJ-JR. Leurs missions sont les suivantes :

- **Acculturation réciproque** et mise en lien des acteurs du logement, de l'hébergement, de la veille sociale, du Conseil départemental / PJJ, de l'insertion par l'emploi (dont missions locales), de la santé et de l'addictologie, de la prévention spécialisée, de l'éducation nationale... [...]
- **Coordination de parcours :**
 - o Construction de parcours sur mesure avec les partenaires
Viser l'accès et le maintien dans le logement dans une logique de Logement d'abord
Mobilisation du contingent préfectoral dans les résidences sociales si pertinent
 - o Identification des situations, anticipation des besoins (sortie ASE notamment)
 - o Pas d'accompagnement direct des jeunes
- **Participation à la mission d'observation sociale du SIAO**

« Le référent jeune est le point d'entrée identifié au sein du secteur AHI et pour l'ensemble des partenaires sur la coordination des parcours (offre, cas complexes, partenariats, mise en lien, orientations, dispositifs hors P177) »⁴²

Dans la région Grand Est, les référents jeunes CEJ-JR avaient quatre missions principales :

- **Le repérage des jeunes**, à travers les demandes réalisées au SIAO ou les situations évoquées en commission et leur orientation vers le dispositif CEJ-JR
- **La coordination du parcours** des jeunes à travers l'identification et la mobilisation des dispositifs d'hébergement ou de logement adaptés les plus pertinents pour les jeunes accompagnés ou le rôle d'« aller-vers » les jeunes et de référent jusqu'à la stabilisation des jeunes.
- **Un rôle de « conseil technique »** à la fois sur les jeunes et sur les dispositifs AHI en soutien aux accompagnants des jeunes, institutionnels ou associatifs dans la connaissance des dispositifs et la complétude des demandes sur le logiciel SI-SIAO et vers les équipes du SIAO pour associer des solutions adaptées aux jeunes.
- **Le développement des partenariats** du territoire avec l'animation des acteurs concernés par l'accompagnement du public jeune et de ses problématiques.

En juillet 2025, les postes de référents jeunes CEJ-JR ont évolué de manières différentes : certains SIAO ont élargi le poste vers l'ensemble des jeunes, d'autres réfléchissaient à l'extension des missions du

⁴¹ Ministère du Travail et des Solidarités, [FAQ](#) Mise en place du Contrat d'engagement jeune – volet Jeunes en rupture, 2022

⁴² DIHAL, Présentation, « Référent Jeunes en SIAO, Actualités et perspectives, 2025,

poste à l'ensemble du public jeunes, en particulier vers les jeunes de l'ASE et de la PJJ, et un SIAO avait fait évoluer ces missions vers l'accompagnement du public des projets Offre de Repérage et de Remobilisation.

Exemples d'actions des référents jeunes des SIAO pour la coordination des parcours logement

<p style="text-align: center;">Marne</p> <p style="text-align: center;">Suivi des parcours de jeunes et des jeunes en places SAS hôtel</p>	<p style="text-align: center;">Vosges</p> <p style="text-align: center;">Missions d'aller-vers auprès des jeunes et coordination de parcours logement</p>
<p>La référente jeune a aujourd'hui la charge du suivi des parcours des jeunes et de coordination des acteurs autour de la problématique des jeunes. Elle identifie et mobilise les dispositifs d'hébergements ou de logement et opérateurs des mesures d'accompagnement adaptés pour les jeunes accompagnés, en lien avec les partenaires du territoire et les écoutants 115. Elle assure également un suivi hebdomadaire des jeunes dans les places SAS hôtel (8 places) créées en 2024 avec l'équipe mobile du SIAO comprenant travailleurs sociaux et psychologues et en lien avec le service de prévention spécialisée.</p>	<p>La référente de parcours jeunes arrivée en 2022 a une importante mission d'aller-vers auprès des jeunes : permanences dans les points accueil écoute, participation à des maraudes avec les acteurs de la veille sociale et de la santé (CAARUD et DAC), réalisation d'entretiens dans certaines institutions, sur les lieux de vie (par ex. MECS). Elle rencontre tous les jeunes de 18 à 25 ans orientés vers le SIAO (sauf en cas de refus) pour faire émerger la demande, dans la mesure de ses disponibilités. Elle assure le rôle de référente et de coordination du parcours logement des jeunes jusqu'à leur stabilisation, en lien avec les partenaires du territoire et les autres référents du SIAO.</p>

3. DEVELOPPER LES PARTENARIATS ENTRE SIAO ET ACTEURS DE L'ASE POUR ANTICIPER LA PRISE EN CHARGE

Le cadre du partenariat entre l'ASE et le SIAO

Le SIAO participe à la préparation et à l'accompagnement des jeunes pris en charge ou sortant des dispositifs de l'ASE dans leur accès à l'autonomie.

Article 17 de la Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

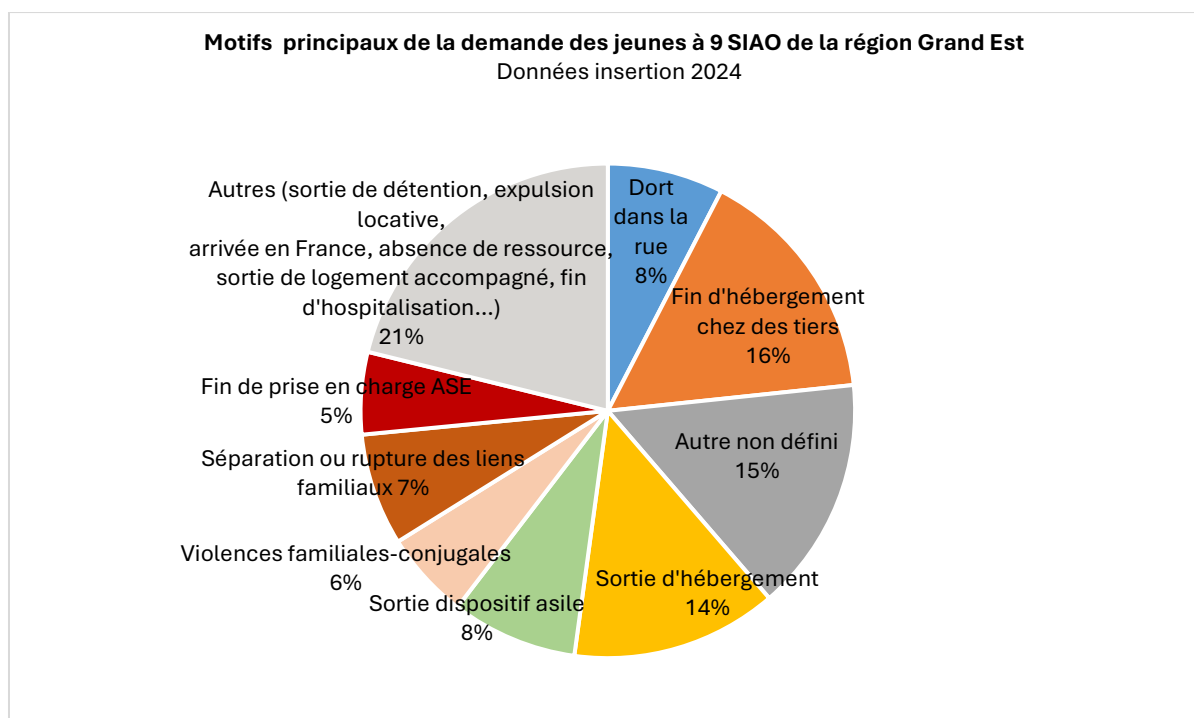
Les SIAO participent aux commissions départementales d'accès à l'autonomie.

Arrêté du 8 août 2023 instituant la commission départementale d'accès à l'autonomie

Les services de l'ASE participent à la progression des parcours organisée par le SIAO : « Dans un but de faciliter la progression des parcours, le SIAO doit favoriser, voire dans une certaine mesure organiser, la coordination de tous les acteurs pouvant participer à la résolution des situations des personnes sans domicile ». [...], Aide sociale à l'Enfance [...], Acteurs du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et Missions locales [...] et Comités locaux pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ).

Guide d'accompagnement de l'instruction du 31/3/2022 relative aux missions des SIAO

Le graphique ci-dessous montre que le motif « sortant de l'ASE » représente 5% des motifs de demandes des jeunes auprès de 9 SIAO de la région en 2024.



Parmi les quelques situations remontées au SIAO, certaines posent la **question de l'anticipation de la prise en charge de l'ASE vers le SIAO et de l'articulation des compétences et des publics Etat / CD.**

Le motif de demande « fin de prise en charge ASE » reflète particulièrement **les sollicitations des services de l'ASE auprès du SIAO** pour trouver une solution de logement à la sortie des jeunes de

l'accompagnement de l'ASE, lorsque le jeune refuse l'accompagnement jeune majeur ou ne coopère plus assez au regard des attendus du contrat jeune majeur. Dans ce cas, le SIAO est souvent contacté au dernier moment, quelques jours avant la fin de prise en charge en hébergement ASE.

Globalement, peu de situations de sortie de l'ASE sont anticipées de manière conjointe entre services de l'ASE et SIAO pendant que le jeune est encore pris en charge en MECS (ou autre structure ASE) et il y aurait un enjeu à les anticiper. Dans deux enquêtes du recueil de la parole des jeunes réalisées par le SIAO et le Conseil départemental des Vosges, les jeunes recommandent de coordonner les acteurs pour prévenir les ruptures⁴³ et de favoriser un interlocuteur dans le suivi de parcours.⁴⁴

Les données collectées ne permettent pas de refléter la part de jeunes avec un parcours ASE antérieur qui ont été hébergés autrement depuis leur sortie. Selon les SIAO de la région, la part de jeunes avec un parcours antérieur à l'ASE représente une proportion bien au-delà de 5%. En 2020 par exemple, le SIAO des Vosges recensait 46% de jeunes avec un parcours ASE lors de son enquête auprès des jeunes en demande. Le motif unique ne permet pas non plus de recenser les multiples difficultés rencontrées par les jeunes, qui correspondent à plusieurs motifs (fin d'hébergement chez des tiers, fin de prise en charge ASE) et retrace souvent le plus récent. Si la majorité disposent d'une orientation à la sortie de l'ASE, **la stabilité du logement reste fragile** en raison de facteurs tels que des **retours familiaux compliqués**, des **difficultés psychologiques**, et certains jeunes refusant l'accompagnement jeunes majeurs se retrouvent dans des situations plus précaires. Selon les SIAO, une **proportion importante de jeunes sortants de l'ASE** s'oriente vers les dispositifs du SIAO à la suite d'une **rupture familiale** ou après avoir épuisé les solutions d'hébergement informelles (amis, proches).

Par ailleurs, **les jeunes de moins de 25 ans représentent une part importante des personnes** accueillies dans le dispositif de veille sociale et les SIAO observent un **rajeunissement du public** : dans le Bas-Rhin par exemple, un **quart des demandes d'hébergement d'insertion** concernent des jeunes de moins de 25 ans. Le développement de solutions d'habitats pour les jeunes et l'articulation entre les solutions d'hébergement et la protection de l'enfance apparaît donc cruciale pour éviter les ruptures de parcours.

Enjeux du partenariat entre les SIAO et les services de l'ASE		
Pour les SIAO	Pour les services ASE	Pour les deux partenaires
<ul style="list-style-type: none"> - Gérer un volume important de demandes urgentes. - Anticiper les sorties de l'ASE afin d'orienter plus efficacement les jeunes. - Améliorer la qualité des données transmises pour éviter les redondances dans les évaluations sociales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les ruptures à la majorité ou à la sortie de l'ASE. - Améliorer la préparation à l'autonomie avant la majorité et durant l'accompagnement jeune majeur en connaissant l'ensemble des possibilités d'accès au logement. - Mieux articuler le suivi avec les dispositifs de droit commun pour adultes. - Faire face à une surcharge dans le suivi des jeunes majeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Clarifier les compétences et responsabilités respectives, y compris pour les ex-MNA (mineurs non accompagnés). - Garantir la continuité des parcours entre protection de l'enfance, hébergement et insertion.

Parmi les modalités de partenariats, la FAS⁴⁵ recommande :

- **Une formation du personnel des SIAO** à la protection de l'enfance, afin de renforcer la compréhension des parcours ASE.
- **La participation systématique de l'ASE et de la PJJ** aux commissions d'orientation du SIAO, avec prise en compte anticipée des jeunes encore pris en charge par l'ASE avant leur majorité.
- **La formation des établissements ASE et MECS** à la connaissance des dispositifs d'hébergement pour assurer la continuité de parcours.

⁴³ SIAO des Vosges, *Diagnostic jeunes 18-25 ans*, 2020

⁴⁴ Conseil départemental des Vosges, *Recueil de la parole des jeunes*, 2023

⁴⁵ FAS, Note, *Jeunes majeurs sortant de l'ASE : comment éviter les ruptures de parcours en sortie de prise en charge ?*, 2019

Le partenariat SIAO-ASE s'inscrit dans les **Plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD)** déployés dans trois départements de la région : Ardennes (2019-2023), Aube (2019-2025) et Meurthe-et-Moselle (2017-2022). Ces plans favorisent une coordination stratégique entre acteurs du logement, de l'hébergement et de la protection de l'enfance, une meilleure interconnaissance entre l'ASE et le SIAO pour favoriser l'orientation des jeunes et la connaissance des dispositifs, et la recherche de solution pour des jeunes avec des besoins complexes ou pour les jeunes refusant l'accompagnement jeunes majeurs.

Ardennes Formation des établissements ASE au SI-SIAO	Moselle Cumul de l'accompagnement jeunes majeurs et hébergement de droit commun	Haut-Rhin Travail SIAO/ASE sur les parcours de jeunes accueillis
<p>Le SIAO forme les établissements de l'ASE à l'utilisation du SI-SIAO pour renforcer la qualité et l'anticipation des orientations.</p>	<p>Une réflexion est en cours sur le cumul de l'accompagnement jeunes majeurs avec un hébergement Etat pour des situations spécifiques prises en charge par l'ASE pour lesquels une orientation vers du logement apparaît inadaptée. Par exemple, cela pourrait concerner des orientations en pension de famille pour des jeunes vulnérables. Ce double accompagnement vise à assurer une sortie progressive et mieux accompagner de ces jeunes dans le droit commun. Cet accompagnement permet également de cumuler les expertises et la coordination pour des situations complexes.</p>	<p>Le SIAO travaille avec les établissements de l'ASE pour favoriser la continuité des parcours des jeunes et anticiper les sorties d'établissement en lien avec les services ASE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interconnaissance et formation sur les dispositifs AHI - Intervention à partir de 17 ans sur la préparation à l'autonomie - Orientation des jeunes sur des places adaptées si besoin.

4. ORGANISER LES RELAIS POUR LES JEUNES EN RUPTURE AVEC L'ASE

Certains jeunes ayant bénéficié d'un parcours au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) se retrouvent **en rupture avec ce service à leur majorité et refusent la proposition d'accompagnements jeunes majeurs**. Ces jeunes expriment un rejet des dispositifs collectifs et des accompagnements proposés, préférant souvent s'en détacher et refusent également des propositions d'hébergement dans des structures d'insertion comme les CHRS. Lorsqu'ils atteignent la majorité, ils peuvent tenter un retour auprès de leur famille, mais cette démarche échoue fréquemment, parfois jusqu'à une mise à la rue.

Le travail de préparation à la majorité et de présentation de l'ensemble des dispositifs du territoire sont essentiels pour préparer au mieux les jeunes qui refuseront la proposition d'accompagnement jeunes majeurs et leur donner les ressources nécessaires à contacter. Les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie ont des besoins multiples, de logement, de santé, d'accompagnement social et de formation, accentués par l'isolement social et familial. **La coordination entre les différents acteurs et les relais** sont donc essentiels dans l'accompagnement des jeunes. Lorsqu'ils refusent l'accompagnement jeunes majeurs et les conditions de son accompagnement, les jeunes n'ont plus accès aux solutions d'accompagnement prévues pour favoriser l'autonomie des jeunes de l'ASE. La coordination permet également de mieux renseigner les jeunes, d'allier les expertises pour répondre à des situations « complexes » et d'éviter les ruptures en orientant le plus vite possible les jeunes vers les solutions appropriées. Les Commissions départementales d'accès à l'autonomie donnent aussi un cadre pour consolider les parcours de ces jeunes.

L'IGAS⁴⁶ recommande le **développement de solutions d'accompagnement pour les 16-25 pour répondre notamment aux besoins des jeunes sortant de l'ASE en rupture avec les institutions** mais aussi de l'ensemble des jeunes, notamment à travers des équipes de prévention spécialisés (recommandation 13). L'IGAS encourage par ailleurs la généralisation de services d'accompagnement socio-éducatif « de suite » après 21 ans (recommandation 14) et le développement des voies d'accès privilégiées au droit commun face à une « marche d'accès vers le droit commun [qui] reste souvent trop haute » (15).

Certains territoires du Grand Est ont expérimenté et développé des **solutions d'accompagnement et de logement pour ces jeunes en rupture avec l'ASE qui nécessitent un soutien dans leur insertion socio-professionnelle mais aussi pour accéder à un logement** :

Marne Les places SAS autonomie jeunes	Haute-Marne Le dispositif Mimosas en CHRS
Le Pacte des Solidarités a permis de financer 6 places « SAS autonomie jeunes » en FJT destinées à des jeunes de l'ASE rejetant les modes d'accueil collectifs mais ayant besoin de sécuriser leur insertion professionnelle. Ces places leur permettent d'expérimenter la vie en logement autonome et d'être accompagnés pour leur projet d'insertion sociale et professionnel par une association de droit commun, le Club de Prévention d'Epernay. Des dossiers SIAO sont systématiquement réalisés à l'entrée en SAS pour anticiper la recherche de logement des jeunes. Les jeunes passent en moyenne un peu plus de 3 mois dans le SAS. En 2024, 94% des jeunes avaient une solution d'insertion à la sortie.	Le dispositif Mimosas, porté par l'association PHILL (Parcours d'hébergement et d'insertion par le logement langrois) permet la prise en charge en CHRS de jeunes en rupture avec l'ASE avec 6 places financées par le CD.

⁴⁶ IGAS, *Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance*, 2025

5. METTRE EN ŒUVRE L'ACCÈS PRIORITAIRE AU LOGEMENT SOCIAL

Cadre national

Les jeunes sortant de l'ASE sont reconnus public prioritaire en matière d'accès au logement social depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (dite loi Taquet).

Une convention nationale de partenariat entre Départements de France, les principaux opérateurs du logement concernés (Union Sociale de l'Habitat, UNCLLAJ, AFPOLS), le GIP France Enfance Protégée et la Banque des Territoires a été signée en novembre 2024 pour **faciliter l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE**, et notamment au logement social. Cette convention définit des orientations, en particulier en encourageant les démarches de coopération entre les Conseils départementaux, les bailleurs sociaux et les acteurs du logement et de l'accompagnement des jeunes. Elle précise que ces coopérations « pourront s'adosser le cas échéant aux commissions départementales d'accès à l'autonomie ».

Au-delà des jeunes sortant de l'ASE, des initiatives ont été prises depuis plus d'une quinzaine d'années pour **favoriser l'accès des jeunes au parc social**⁴⁷. La **colocation dans le parc social** est permise pour les moins de 30 ans depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, et étendue à tout type de colocataire en 2018, même si celle-ci reste marginale (0,06% du parc en 2022).

► Les freins à l'accès au logement social des jeunes, dont les jeunes sortant d'ASE

Pour les acteurs rencontrés, les possibilités d'accès des jeunes sortant de l'ASE au parc social dépendent fortement de la tension générale sur les logements, qui est particulièrement élevée sur certains territoires du Bas-Rhin, de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin.

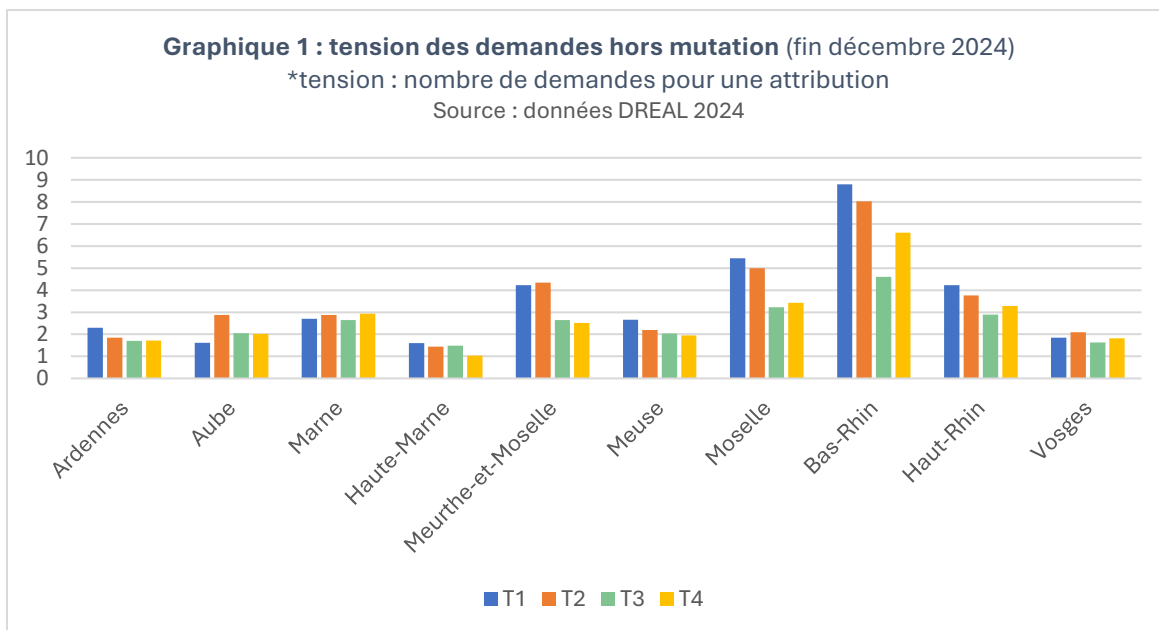
Dans la plupart des départements, **l'accès des jeunes au logement social se heurte ainsi à quatre freins fréquents :**

- **Le manque de petites typologies**, adaptées en taille et en coût pour des jeunes voulant s'installer seuls, et sur lesquelles il y a la plus forte demande par rapport au nombre d'attributions (voir graphique 1).
- **La concurrence de ce public avec l'ensemble des publics** déjà prioritaires et sur des typologies similaires.
- **Le manque de ressources financières stables** des jeunes, souvent recherchées par les bailleurs.
- **Le délai général pour obtenir une place en logement social**

Par ailleurs, deux difficultés administratives pour déposer une demande de logement social sont pointées par les professionnels :

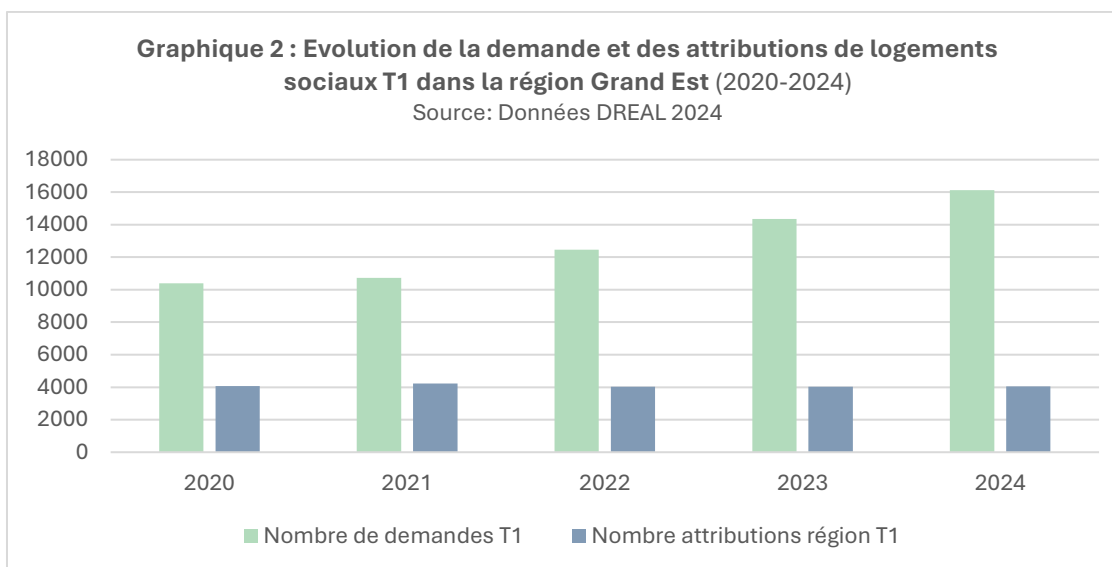
- difficulté à obtenir un avis d'imposition de l'année n-2 pour les jeunes accompagnés par l'ASE,
- difficulté à anticiper la demande de logement social avant les 18 ans (étant donnés les délais d'attente après le dépôt de la demande).

⁴⁷ Cour des Comptes, L'accès des jeunes au logement, Rapport Public Annuel, 2025



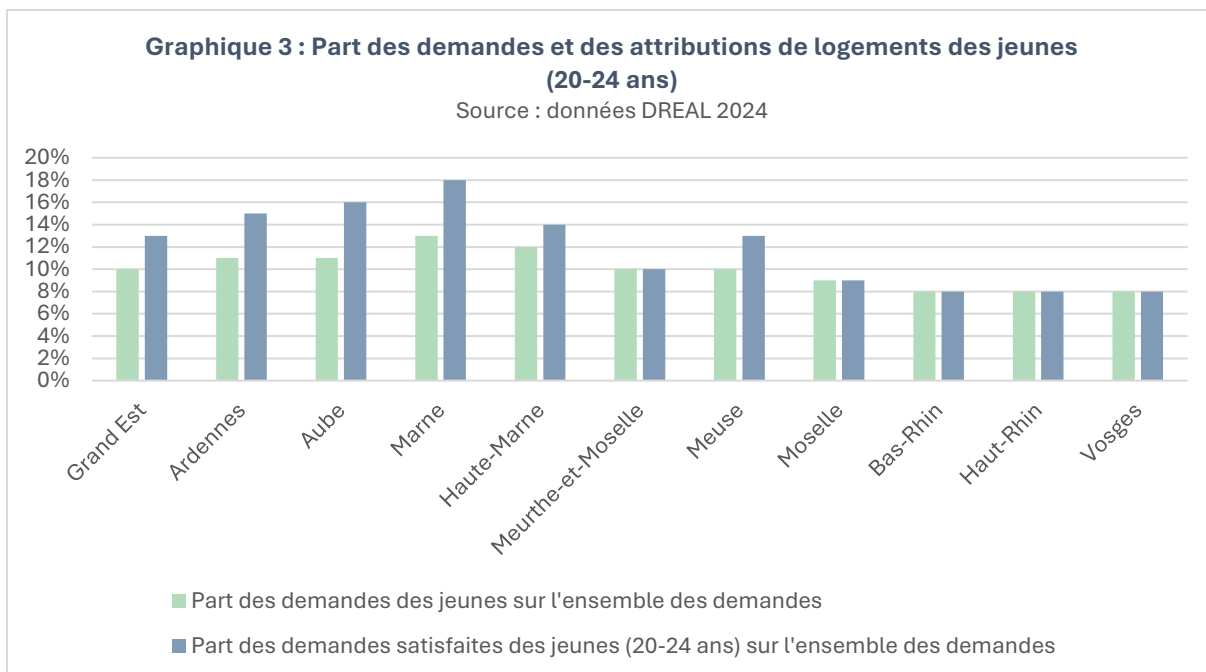
Dans tous les départements de la région, le type de logement le plus demandé sont les logements T2, à l'exception des Ardennes où la plus forte demande porte sur les logements T3. La tension sur les logements est très hétérogène selon les départements, avec une moyenne de 1,5 demande pour un logement T2 attribué en Haute-Marne et près de 9 demandes pour une attribution dans le Bas-Rhin. A Epinal par exemple, la moitié de la population vit seule, alors que les logements 1 et 2 pièces représentent seulement respectivement 5,6 et 19,1% de l'ensemble du parc social pour 47% des demandes⁴⁸.

Par ailleurs, les demandes de logement social augmentent chaque année au niveau régional, avec un nombre d'attributions qui semble rester stable (voir graphique 2).



Dans l'ensemble, malgré une concurrence avec d'autres publics sur des typologies similaires, la part d'attribution de logements à des jeunes est plus importante que la part des demandes (voir graphique 3), ce qui peut souligner le caractère prioritaire du public jeune dans les attributions de logements sociaux, avec une part d'attribution à 13% pour une part des demandes régionales à 10%.

⁴⁸ PDALHPD des Vosges, 2019-2024



► **Une priorité pour l'accès au logement social des jeunes sortant de l'ASE encore peu effective**

Le caractère prioritaire des jeunes sortant de l'ASE pour l'accès au logement social est connu des Départements rencontrés. Cependant, le public sortant de l'ASE représente un faible volume des demandes et cette donnée n'est pas systématiquement renseignée dans les données collectées sur les demandes et attributions de logements sociaux.

En 2023, le formulaire CERFA de demande de logement social a été modifié pour intégrer cette catégorie de demandeurs, et en 2024, les premières données annuelles permettent d'identifier la part des demandes au titre de l'ASE et le taux d'attribution effectif. Dans la région Grand Est, **569 demandes au titre de l'ASE ont été déposées pour 111 attributions, soit un taux d'attribution de 20%**.

	Ardenne s	Aube	Marne	Haute- Marne	Meurthe- et- Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	Haut- Rhin	Vosges
Demandes ASE	13	22	57	8	56	12	76	219	70	36
Attributions ASE	7	5	8	2	10	5	13	33	12	16
Taux d'attribution ASE	54%	23%	14%	25%	18%	42%	17%	15%	17%	44%
Taux d'attribution - 30 ans	60%	52%	40%	73%	30%	48%	23%	15%	30%	64%
Taux d'attribution tout public	47%	36%	31%	61%	26%	38%	19%	12%	23%	42%

Source : *Extraction SNE données 2024 (système informatique national d'enregistrement des demandes de logement locatif social) par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP) et traitements mission IGAS 2025*

Sur ces données, la mission IGAS précise : « S'il convient d'être prudent dans l'interprétation de ces données pour une première année complète d'exploitation, la mission IGAS relève qu'elles font apparaître des différences significatives entre les départements, tant en volume de demandes identifiées au titre de ces catégories, que de taux d'attribution pour ces demandes ou de comparaison avec les taux d'attribution pour les moins de 30 ans ou pour l'ensemble des publics. »⁴⁹

⁴⁹ IGAS, *Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance*, 2025

38% des demandes au titre de l'ASE de la région Grand Est ont été déposées dans le Bas-Rhin, où l'accord collectif départemental (ACD) permet de rendre effective la priorisation des publics prioritaires dont les publics jeunes et sortant d'ASE depuis de nombreuses années.

Bas-Rhin L'Accord Collectif Départemental
Un Accord Collectif Départemental a été développé sur le territoire du Bas-Rhin pour mutualiser les contingents et prioriser les publics. L'accès au logement des publics ASE priorisé par l'ACD RDLS fait l'objet d'un travail spécifique en transversalité entre la direction de l'habitat et la direction ASE de la CeA.

► **Les partenariats pour faciliter l'accès au logement social des jeunes sortant d'ASE**

Les entretiens menés et le rapport IGAS de mai 2025⁵⁰ soulignent **l'importance des partenariats entre le Conseil départemental et les opérateurs du logement, ainsi qu'avec les autres réservataires, pour favoriser l'accès des jeunes au logement social**. La mutualisation des contingents permet de favoriser l'orientation et la priorisation des ménages jeunes. Le partenariat avec les gestionnaires de logement permet, grâce au maintien d'un accompagnement dans le logement et à des aides financières le temps pour les jeunes de sécuriser leur insertion professionnelle, de sécuriser les gestionnaires de logement et de soutenir les dossiers des jeunes dans les commissions d'attribution.

Ardennes Accompagnement dans le logement social et garantie financière	Vosges Convention entre les Missions Locales et un bailleur social
Un travail a été mis en place par le Conseil départemental avec le dispositif relai accompagnement jeunes majeurs d'Apprentis d'Auteuil, la préfecture et les bailleurs publics et privés pour accompagner les jeunes à l'arrivée dans le logement et rassurer les bailleurs avec une garantie financière et un accompagnement réalisé par Apprentis d'Auteuil.	Une convention a été signée entre la Mission locale de la Plaine des Vosges et le bailleur social Vosgelis pour faciliter l'accès au logement des jeunes. Ce partenariat facilite les orientations des jeunes repérés par la Mission Locale vers un logement social et permet de sécuriser le maintien dans le logement avec le suivi de la Mission Locale et l'accompagnement à la levée des freins. Des actions de sensibilisations ont été réalisées conjointement sur l'accès au logement, à l'autonomie, aux économies d'énergie et à la gestion administrative et budgétaire.

L'Intermédiation locative (cf. partie II. 4) permet aussi de favoriser l'accès direct au logement social pour les jeunes sortant des hébergements de la protection de l'enfance. Elle permet de sécuriser l'accompagnement des jeunes vers l'insertion et la solvabilité tout en permettant leur accès direct au logement. Le Haut Comité pour le droit au logement rappelle cependant la nécessité d'encadrer le recours à l'IML dans le parc social pour permettre une orientation rapide et durable vers un bail de droit commun⁵¹.

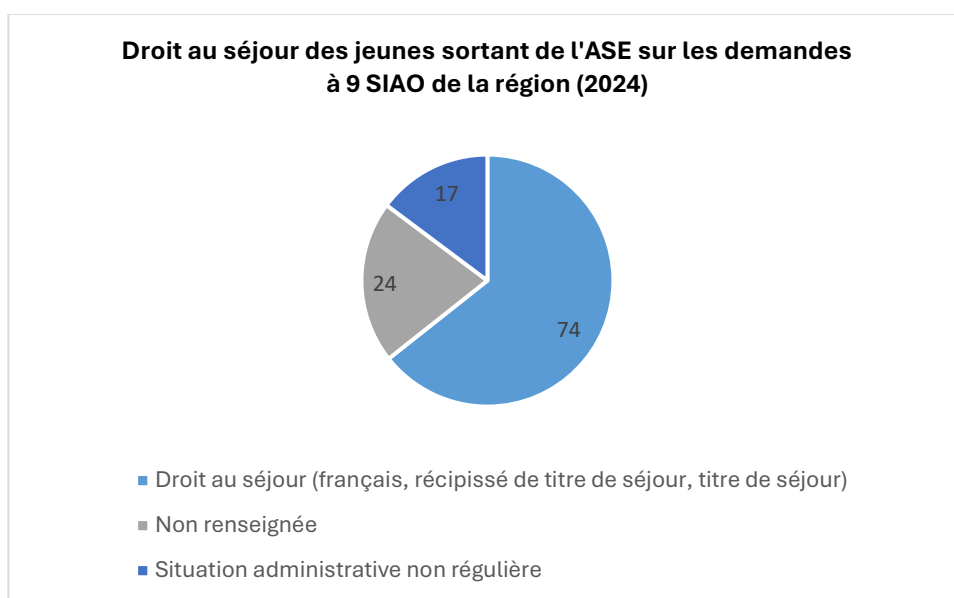
⁵⁰ IGAS, *Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance*, 2025

⁵¹ Haut Conseil pour le Droit au Logement, *L'intermédiation locative derrière une appellation technocratique, un outil puissant d'accès au logement*, 2025

6. LEVER LES FREINS ADMINISTRATIFS POUR LES EX MNA

A leur majorité, de nombreux jeunes majeurs étrangers accompagnés durant l'enfance comme mineurs non accompagnés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance n'accèdent pas à la régularisation. Les délais ou refus de renouvellement de titres de séjour placent ces jeunes dans des situations précaires vis-à-vis de l'accès au logement et à l'insertion. A leur sortie de l'ASE, ils ne trouvent pas toujours les appuis institutionnels nécessaires pour ces démarches administratives complexes. Par ailleurs, les récépissés du titre de séjour ne permettent pas d'obtenir certaines aides pour faciliter leur insertion, en particulier l'Aide Personnalisée au Logement. Le renouvellement des titres de séjour reste aussi incertain avec des délais de réponses très longs, ce qui rend difficile toute démarche d'insertion et peut engendrer des ruptures dans le maintien et l'accès dans le logement et l'emploi.

Sur les données collectées auprès des SIAO de la région, 15% des jeunes précédemment accompagnés par l'ASE et ayant sollicité les SIAO en 2024 étaient d'anciens Mineurs Non Accompagnés en situation administrative irrégulière :



Certains départements ont initié un **dialogue avec la préfecture** pour fluidifier et accélérer le traitement des demandes de séjour. Ces conditions administratives très restrictives questionnent en effet le sens du travail d'accompagnement des éducateurs pour l'insertion des jeunes durant leur minorité et leur accompagnement jeunes majeurs.

Meurthe-et-Moselle Travail avec la Préfecture	Haut-Rhin Travail avec la Préfecture
Le service Jeunes Majeurs se réunit mensuellement avec la préfecture pour faire le point sur l'avancement des dossiers de régularisation des situations des MNA et ex-MNA, pour débloquer les situations plus rapidement.	La Contractualisation Prévention et Protection de l'Enfance 2020-2024 contient une action (Fiche action n°16 Objectif n°25) pour favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA). Les objectifs sont les suivants : Finaliser et mettre en œuvre le protocole avec la Préfecture du Haut-Rhin , relatif en particulier à l'accès au séjour, et permettre la continuité des autorisations de travail à la majorité (notamment pour les apprentis) pour éviter toute rupture.

Pour certains Départements cependant, **les relations de travail sont plus difficiles avec les préfetures** et les délais et le manque de créneau de rendez-vous en préfecture exposent les jeunes à des risques de ruptures.

L'IGAS note par ailleurs, qu'en plus de prévenir les ruptures et les coûts humains pour les jeunes, une plus grande fluidité dans la délivrance des titres de séjour pourrait permettre de réduire les coûts de prise en charge par les départements en **favorisant l'accès des jeunes à l'autonomie**⁵².

Enfin, les jeunes MNA ou ex-MNA avec des difficultés de compréhension de la langue française rencontrent des difficultés accrues pour réaliser les démarches administratives liées au logement, au-delà des démarches de régularisation. Cette spécificité doit être considérée dans la préparation à l'autonomie. La CNAPE recommande de prévoir une continuité d'accompagnement et de référent dans les services d'hébergement à la sortie de l'ASE⁵³. Le département des Vosges a quant-à-lui mis en place un dispositif d'accompagnement pour les jeunes ex-MNA après la fin de leur accompagnement de l'ASE pour tenir compte de cette spécificité.

<p style="text-align: center;">Moselle</p> <p style="text-align: center;">Intermédiation Locative</p>	<p style="text-align: center;">Vosges</p> <p style="text-align: center;">Dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs sortis (DAMS) à destination des anciens MNA</p>
<p>La DDETS de la Moselle finance de l'intermédiation locative en colocation pour les jeunes anciens MNA en situation d'insertion et administrative stable. Ces colocations sont portées par les FJT et le CLLAJ et les jeunes sont orientés par le SIAO.</p>	<p>Le Dispositif d'Accompagnement des Majeurs Sortis porté par ADALI est une solution spécifique développée pour répondre aux besoins des jeunes anciennement MNA sortis de l'accompagnement de l'ASE et qui auraient besoin d'un soutien expert ponctuel. Ce dispositif parvient particulièrement à cibler les jeunes qui étaient accompagnés par l'association durant leur prise en charge par l'ASE : sur l'année 2024, le dispositif a touché 184 majeurs dont 174 anciennement accompagnés par l'association. L'accompagnement s'appuie sur un fort développement des partenariats, notamment pour l'insertion professionnelle et l'accès aux droits.</p>

⁵² IGAS, Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, 2025

⁵³ CNAPE, Les enjeux de la prise en charge des jeunes majeurs : où en sont les jeunes ex-MNA ? 2024

IV. CONCLUSION

L'accès au logement est une étape décisive pour les jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance pour assurer leur insertion durable dans la société et leur sécurité à plus long terme.

Accompagner les jeunes dans leurs choix, dans l'apprentissage de l'autonomie dans le logement et sécuriser leur stabilité financière via leur insertion professionnelle sont autant d'éléments qui nécessitent le recours à des partenaires pour répondre du mieux possible à leurs besoins.

Anticiper l'accès au logement et la mise en place de ces relais apparaissent comme des leviers essentiels pour sécuriser les parcours et réduire les risques de précarité et d'errance après la fin de l'accompagnement de l'ASE.

Guider les jeunes à être autonomes dans leur logement est une part essentielle de cet accompagnement, à la fois sur les plans techniques et administratifs, mais aussi émotionnels, pour de nombreux jeunes pour lesquels l'expérience de la solitude peut être difficile. Les départements de la région ont développé ainsi une offre de logements pour permettre cet apprentissage et certains mettent en œuvre des phases tests en logement. Ils ont aussi développé des outils internes, tels que des ateliers collectifs et des mises en situation et des grilles qui permettent de guider l'acquisition des compétences dans le logement. Cet apprentissage est néanmoins contraint par les places disponibles en logement autonome ou semi-autonome.

Assurer la progressivité et le respect du rythme et des choix des jeunes sont des principes clés de l'accompagnement des jeunes mineurs et majeurs par les Départements. Ces principes sont cependant soumis à l'échéance des 21 ans et aux places limitées pour permettre des modalités d'accompagnement diversifiées et progressives.

Concevoir des réponses adaptées est d'autant plus essentiel pour sécuriser le parcours de jeunes refusant le cadre de l'accompagnement jeunes majeurs. Cela passe par des partenariats pour assurer le relais vers des acteurs du droit commun et le développement de nouvelles modalités d'accompagnement pour ces jeunes majeurs qui ne soient plus uniquement portées par l'ASE (exemples : partenariats avec la prévention spécialisée, les SIAO et acteurs du logement d'insertion).

Développer des solutions de logement abordable, flexibles et adaptées au niveau d'autonomie des jeunes, est un levier essentiel pour sécuriser l'insertion professionnelle des jeunes et par là leur accès au logement. **La priorité d'accès des jeunes sortant de l'ASE au logement social est encore peu effective et très variable selon les départements**, du fait des délais d'accès au logement social et du manque de petites typologies, qui rendent difficiles l'accès au logement social dans le délai imparti de l'accompagnement jeunes majeurs. Les partenariats mis en place entre les départements et les opérateurs du logement permettent, grâce au maintien d'un accompagnement dans le logement et à des aides financières le temps pour les jeunes de sécuriser leur insertion professionnelle, de sécuriser les gestionnaires de logement et de soutenir les dossiers des jeunes dans les commissions d'attribution.

Articuler l'accompagnement des Conseils départementaux durant la prise en charge et celui de l'ensemble des acteurs des acteurs de droit commun est un prérequis pour sécuriser les parcours des jeunes et assurer les relais nécessaires, et ce dès la minorité. Le **protocole partenarial**, prévu par la loi du 14 mars 2016 et les **Commissions départementales d'accès à l'autonomie** prévues par la loi 7 février doivent contribuer à cette articulation. Ils doivent permettre de renforcer les liens entre partenaires et la **mise en commun des expertises pour accompagner les parcours de jeunes**. Dans les départements de la région où cette commission a été mise en œuvre, elle s'est révélée bénéfique pour renforcer l'interconnaissance entre acteurs spécialisés (santé, logement...) et rechercher des solutions pour des difficultés rencontrées par les jeunes.

Garantir une continuité effective des parcours de soins entre l'accompagnement de l'ASE et la sortie, permet d'éviter toute rupture dans le suivi des jeunes après leur sortie de l'ASE et contribue également au maintien des jeunes dans leur logement.

Enfin, faciliter l'accès aux titres de séjour des jeunes majeurs étrangers accompagnés en tant que Mineurs Non Accompagnés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance est une priorité, pour leur permettre de sécuriser leur insertion professionnelle et leur situation résidentielle. Ces jeunes sont soumis à l'incertitude du renouvellement de leur titre de séjour en parallèle de la construction de leur insertion socio-professionnelle.

En conclusion, améliorer l'accès au logement des jeunes sortant de l'ASE suppose un engagement de la part de tous les acteurs concernés (Département, Etat, acteurs du logement et de l'insertion) sur l'accompagnement des parcours des jeunes dès la minorité mais aussi sur le développement d'une offre adaptée.

V. ANNEXES

1. LISTE DES SIGLES

ASE	Aide Sociale à l'Enfance
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARCA	Association territoriale (ex-Régionale) des organismes HLM de Champagne Ardennes
AREAL	Association territoriale (ex-Régionale) des organismes HLM d'Alsace
ARELOR	Association territoriale (ex-Régionale) des organismes HLM de Lorraine
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CALPAE	Convention d'Appui à la Lutte Contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi
CEJ-JR	Contrat d'Engagement Jeunes – Jeunes en Rupture
CDA	Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie
CJM	Contrat Jeune Majeur
CHRS	Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CNAF	Caisse Nationale des Allocations Familiales
CNAPE	Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfance
COJ	Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DDETS-PP	Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités - et de la protection des populations
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIHAL	Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
ESSMS	Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
FJT	Foyer Jeunes Travailleurs
GCSMS	Groupe de coopération sociale et médico-sociale
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
JM	Jeune Majeur
MECS	Maison d'Enfant à Caractère Social
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
ML	Mission locale
MNA	Mineur Non Accompagné
ONPE	Observatoire National de la Protection de l'Enfance
PDALHPD	Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées
PJJ	Protection judiciaire de la jeunesse
SIAO	Service Intégré d'Information et d'Orientation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UNHAJ	Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes
URHAJ	Union régionale pour l'habitat des jeunes

2. BIBLIOGRAPHIE ET RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Ressources nationales
Rapports et études
Améliorer la prise en charge à la sortie des dispositifs de protection de l'enfance, Volet 2 - L'accompagnement vers l'autonomie, Haute Autorité de Santé, 2022
Etude relative aux modalités d'accompagnement des jeunes de 16 à 21 ans de l'aide sociale à l'enfance mises en œuvre par les services départementaux de l'ASE, ASDO pour la Direction Générale de la Cohésion Sociale, 2020
Evaluation et pistes d'évolution pour les Foyers Jeunes Travailleurs, Conseil général de l'environnement et du développement durable, 2022
La prise en charge des jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, Rapport public annuel, Cour des Comptes, 2025
L'accès au logement des jeunes, Rapport public annuel, Cour des Comptes, 2025
Le Foyer de jeunes travailleurs (FJT) : un outil d'insertion à valoriser pour les jeunes relevant de la protection de l'enfance ?, Vie sociale n°12, Carole Peintre, 2015
L'entrée dans la vie adulte des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance, les apports de la recherche sur la sortie de placement et ses conséquences, Agora débats/jeunesses n°86, Frechon, I. et Lacroix, I. 2020
Les enjeux de prise en charge des jeunes majeurs : où en sont les jeunes ex-MNA?, CNAPE, 2025
Les parcours des jeunes protégé-e-s par l'Aide Sociale à l'Enfance en Habitat Jeunes, Enquête UNHAJ, 2023
Les parcours des jeunes protégé-e-s par l'Aide Sociale à l'Enfance en Habitat Jeunes, Fiches expériences, UNHAJ, 2023
L'état du mal logement en France, Fondation pour le Logement des Défavorisés, 2019
L'intermédiation locative derrière une appellation technocratique, un outil puissant d'accès au logement, Haut Conseil pour le Droit au Logement, 2025
Logement des jeunes : une urgence sociale ! , Conseil d'Orientation des Politiques de Jeunesse, 2025
Logement et protection de l'enfance, Conclusion des rencontres du séminaire de recherche, Observatoire National de la Protection de l'Enfance, 2025
Pour une mobilisation collective en faveur des jeunes sortant de l'Aide sociale à l'enfance, Inspection Générale des Affaires Sociales, 2025
Programme pour les jeunes en rupture (PJR) : Kit des outils et moyens d'accompagnement, Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté, 2025
Les territoires de la protection des jeunes majeurs : disparité et inégalités, G. Henaff, L. Le Trividic Harrache, L. Meignen, V. Muniglia, E. Potin (coord.), INJEP et Défenseur des Droits, 2026
Conventions et documents de planifications
Convention nationale de partenariat "Favoriser l'accès au logement social des jeunes majeurs pris en charge ou récemment sortis des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance", Banque des Territoires, Départements de France, France Enfance Protégée, USH, UNCLLAJ, UNHAJ et l'Association pour la formation professionnelle continue des organismes de logement social
Textes juridiques
Arrêté du 27 juin 2024 fixant le montant du financement exceptionnel de l'Etat pour la prise en charge des mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision de justice et pris en charge au 31 décembre 2023
Circulaire n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance
Instruction interministérielle n° DGS/SP1/DGCS/SD2B/2023/36 du 25 avril 2023 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2023
Instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 du 29 avril 2025 relative à la contractualisation préfet/agence régionale de santé (ARS)/conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025
Loi n°89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social
Données et statistiques

Données sur les prises en charge en protection de l'enfance au 31 décembre 2022, variations départementales et évolutions, Observatoire Nationale de la Protection de l'Enfance, 2024
L'aide et l'action sociale en France, "26. Les dispositifs d'aide sociale à l'enfance", DREES, édition 2022
L'aide et l'action sociale en France, "29. Les mineurs et les jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance", DREES, édition 2022
L'aide et l'action sociale en France, "Les bénéficiaires et les dépenses de l'aide sociale à l'enfance", DREES, édition 2022
L'aide sociale à l'enfance, DREES, édition 2024
L'aide sociale à l'enfance, DREES, édition 2025
Les jeunes quittant les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance, Dynamiques de sortie, durées d'accueil et éléments de parcours, DREES, 2023
Guides
FAQ, Mise en place du Contrat d'engagement jeune – volet Jeunes en rupture, Ministère du Travail et des Solidarités, 2022
Guide de la prestation de service Foyers Jeunes Travailleurs, Caisse Nationale des Allocations Familiales, 2022

Ressources régionales
Statistiques
Exploitation des rapports d'activité harmonisés des ESMS pour enfants en situation de handicap en Grand Est : Données 2023, CREA Grand Est, 2024
Le Grand Est, quatrième région française en matière de logement social, Insee Analyses Grand Est, n° 138, 2021
Les jeunes du Grand Est : une multitude de profils et des conditions de logement hétérogènes selon les territoires, Insee Analyses, 2020
Les mineurs et les jeunes majeurs accueillis à l'aide sociale à l'enfance, DREES, 2022
Matinée thématique Observatoire Régional Habitat et Hébergement, Démarches Habitat Jeunes, DREAL, 10 février 2020
Une demande de logement social sur cinq satisfaite en 2021, Insee Flash Grand Est, n° 59, 2022
Statistiques sur le parc locatif social, DREAL, 2023

Ressources départementales
Ardennes
CALPAE et fiches action, 2019
CALPAE, Rapport d'exécution, 2021
Pacte des Solidarités Fiche Action n°10, 2023
Pacte des Solidarités, Diagnostic Préalable, FORS, 2023
PDALHPD, 2019-2023
Conseil départemental, Indicateurs relatifs au profil des enfants confiés à l'ASE, 2023
Conseil départemental, Rapport d'activité 2022 et perspectives 2023 des services et ESSMS, 2022
Contractualisation Prévention et Protection de l'Enfance Tableau de bord et plan d'action, 2022
DDETSPP, Critères de labellisation des publics prioritaires, 2017
Global Axe, Rapport d'activité CEJIR IML, 2024
Global Axe, Rapport d'activité CEJIR, 2024
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
SIAO, Rapport d'activité, 2024
UDAF, Rapport d'activité "D'abord un toit pour pouvoir vivre 18-25 », 2024
Aube
Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, 2022-2024
Pacte des Solidarités, Fiche Action des axes 1 et 2 : Développement d'actions de prévention spécialisée, 2023
Conseil départemental, Schéma départemental Enfance Famille, 2023-2027
Conseil départemental, Référentiel du Contrat Jeune Majeur, 2023
Conseil départemental, Fiche pratique "A bientôt" pour préparer le contact 6 mois après la sortie, 2025
Conseil départemental, Fiche pratique "Bonne route" pour le départ des jeunes de l'ASE, 2025

Conseil départemental, Fiche pratique "Prépare ton entretien de CJM", 2024
Conseil départemental, Fiche pratique "t'inquiète je gère" d'auto-évaluation des aptitudes, 2025
Conseil départemental, Flyer d'information sur les ateliers de l'ASE (numérique, mobilité, gestes qui sauvent, budget/logement), 2025
Conseil départemental, Flyer d'information, ateliers " Trace ta route", 2025
Conseil départemental, Les "incol'Aube", répertoire des partenaires de prévention/protection de l'enfance, 2024
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Marne
Pacte des solidarités, Fiche Action 3 : "Référénts ruraux" et Bilan, 2024
Pacte des solidarités, Fiche Action 4 de l'axe 1 : "Dispositif d'accompagnement, de prévention et d'insertion" et Bilan, 2024
Pacte des Solidarités, Fiche Action 5 de l'axe 1 : "SAS autonomie jeunes ASE et Bilan, 2024
Association Noël-Paindavoine, Dispositifs pour les jeunes issus de l'ASE, 2025
Plaquette d'information ambassadeurs de santé mentale, 2023
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
SIAO, Enquête jeunes, 2024
Haute-Marne
Contractualisation départementale de prévention et protection enfance, 2024
Pacte des Solidarités, Fiche Action de l'axe 1 "Accompagnement spécifique des jeunes de l'ASE et MNA", 2024
PDALHPD, 2019-2024
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Meurthe-et-Moselle
Contrat départemental de prévention et protection enfance, 2024
Pacte des Solidarités, bilan de la fiche Action 1 de l'axe 1 : "Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie, suivi psychosocial des jeunes mineurs en difficulté confiés à l'ASE", 2024
Pacte des Solidarités, bilan de la fiche Action 2 de l'axe 1 : "Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage scolaire, PASS Jeunes"
Pacte Local des Solidarités, Diagnostic stratégique territorial, Meurthe-et-Moselle et Métropole du Grand Nancy, FORS, 2023
PDALHPD, 2017-2022
PDALHPD, 2025-2031
Conseil départemental, Délibération n°2022-543 Adoption du règlement départemental du contrat jeunes majeurs, 2022
Conseil départemental, Protocole partenarial de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie, 2025
Conseil départemental, Schéma départemental Enfance Famille Santé Publique, 2023-2027
Cour des Comptes, Rapport d'observation définitives, département de Meurthe-et-Moselle, dispositif contrats jeunes majeurs, 2024
Association ADALI, Bilan d'activité "Logement transitoires jeunes", 2023
Association Tremplin, Guide "L'éco jeunes majeurs", 2025
Association Tremplin, Note d'analyse des besoins des jeunes en matière de logement en Meurthe et Moselle, 2025
Plaquettes d'associations adhérentes à l'URHAJ : résidence Briand Neuves Maisons, résidence Cordier Toul, présentation de l'Ecoappart, 2023-2024
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Meuse
Convention départementale pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme France travail, 2024
Convention départementale pour l'insertion et l'emploi, Annexe 1 Bis: Feuille de route, 2024
Pacte local des solidarités de la Meuse, Diagnostic stratégique territorial préparatoire, FORS, 2023
Pacte local des solidarités de la Meuse, Convention Cadre, 2024-2027
Pacte des solidarités de la Meuse, fiches actions, 2023
PDALHPD de la Meuse, 2021-2026

PDALHPD, comité responsable, novembre 2024
Association Accueil des Jeunes, Rapport d'activité Habitat Jeunes, 2024
Association Accueil des Jeunes, Rapport d'activité, 2024
Association Meusienne d'Information et d'Entraide (A.M.I.E.), Bilan final projet Contrat d'Engagement Jeunes-Jeunes en Rupture, 2024
Contractualisation départementale prévention et protection de l'enfance : Bilan 2021 des fiches action
Contractualisation départementale prévention et protection de l'enfance : Bilan 2022 des fiches action
Contractualisation départementale prévention et protection de l'enfance : Bilan 2023 des fiches action
Contractualisation départementale prévention et protection de l'enfance : Bilan financier 2021
Contractualisation départementale prévention et protection de l'enfance : Rapport d'exécution
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Moselle
Diagnostic stratégique préalable à la signature du pacte des solidarités, Eurométropole de Metz, 2023
Diagnostic stratégique territorial préparatoire au Pacte local des solidarités de la Moselle, 2023
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Bas-Rhin
PDALHPD du Bas Rhin, 2015-2020
PDALHPD du Bas-Rhin, Actualisation, 2021
PDALHPD du Bas-Rhin, Actualisation, 2022
Haut-Rhin
PDALHPD du Haut-Rhin, 2018 2023
Stratégie Prévention et Protection de l'Enfance, Fiche Action n°16 objectif n°25 "Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés (MNA)", 2019
Aléis Conseil, Etude sur le logement & l'hébergement des jeunes de 18 à 25 ans dans le Haut-Rhin, 2022
Association ALEOS, Dispositif Jeunes majeurs "Les Amaranthes", Rapport d'activité, 2023
Association ALEOS, Dispositif Jeunes majeurs "Les Amaranthes" Rapport d'activité, 2024
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024
Collectivité européenne d'Alsace
Convention de partenariat pour l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement, 2023
Pacte des solidarités, Diagnostic stratégique préalable, Coopésia, 2023
Affiche "Forum jeunes majeurs", 2025
Flyer d'information "Colocation coachée", 2025
Flyer d'information "Pass accompagnement", 2025
Liste des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement pour jeunes avec Contrat Jeunes Majeurs, 2025
Liste des dispositifs d'accompagnement et d'hébergement pour jeunes sortant ASE vers le droit commun, 2025
Nouvelle politique jeunes majeurs, 2025
Nouvelle politique jeunes majeurs, d'une logique de protection vers un système d'insertion, Rapport du Président, séance publique du 14 mars 2025
Présentation du "Pass Accompagnement", 2025
Vosges
PDALHPD, 2019-2024
PDALHPD, Compte rendu du comité responsable du 20 novembre 2023
Pacte local des solidarités des Vosges, diagnostic stratégique territorial préparatoire, FORS, 2023
Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, 2024-2028
Conseil départemental, Arrêté n° 2023-258 de composition du Comité départemental de la protection de l'enfance, 2023
Conseil départemental, Recueil de la parole des jeunes, 2023

Conseil départemental, Présentation de la commission départementale d'accès à l'autonomie, 2024
DDETSPP, dispositifs de logement accompagné pour les 16-30 ans dans les Vosges, 2025
Association ADALI, Bilan des logements transitoire jeunes sur le territoire d'Epinal, 2024
Association ADALI, Dispositif d'accompagnement des majeurs sortis, 2024
Association Le Renouveau, Bilan des Lieux Répit Jeunes, 2024
Association Œuvre du Bon Pasteur, Bilan du Foyer d'accueil, 2025
Convention Mission Locale-Vosgelis, 2024
Mission Locale Epinal, Diagnostic territorialisé, 2023
Mission Locale Epinal, Rapport d'activité, 2023
Mission Locale Epinal, Rapport d'activité, 2024
Mission Locale Plaine des Vosges, Diagnostic territorialisé, 2025
Mission Locale Plaine des Vosges, Rapport d'activité, 2024
Mission Locale Saint Dié, Diagnostic de territoire, 2024
Mission Locale Saint Dié, Rapport d'activité, 2023
SIAO, Diagnostic jeunes 18-25 ans, 2021
SIAO, Données jeunes 18 à 25 ans, 2024

3. ETATS DES LIEUX DETAILLES PAR DEPARTEMENT

Les états des lieux par département figurent dans des documents séparés.

Chacun des 10 états des lieux de la région Grand Est est organisé en 8 parties :

- Données socio-démographiques
- L'accompagnement des jeunes majeurs et proches de la majorité
- Stratégies et planifications départementales pour ce public
- L'hébergement et le logement des jeunes majeurs
- Partenariats pour l'accès à l'autonomie des jeunes sortant d'ASE
- Enjeux
- Dispositifs inspirants
- Ressources utilisées (documentation et personnes rencontrées).